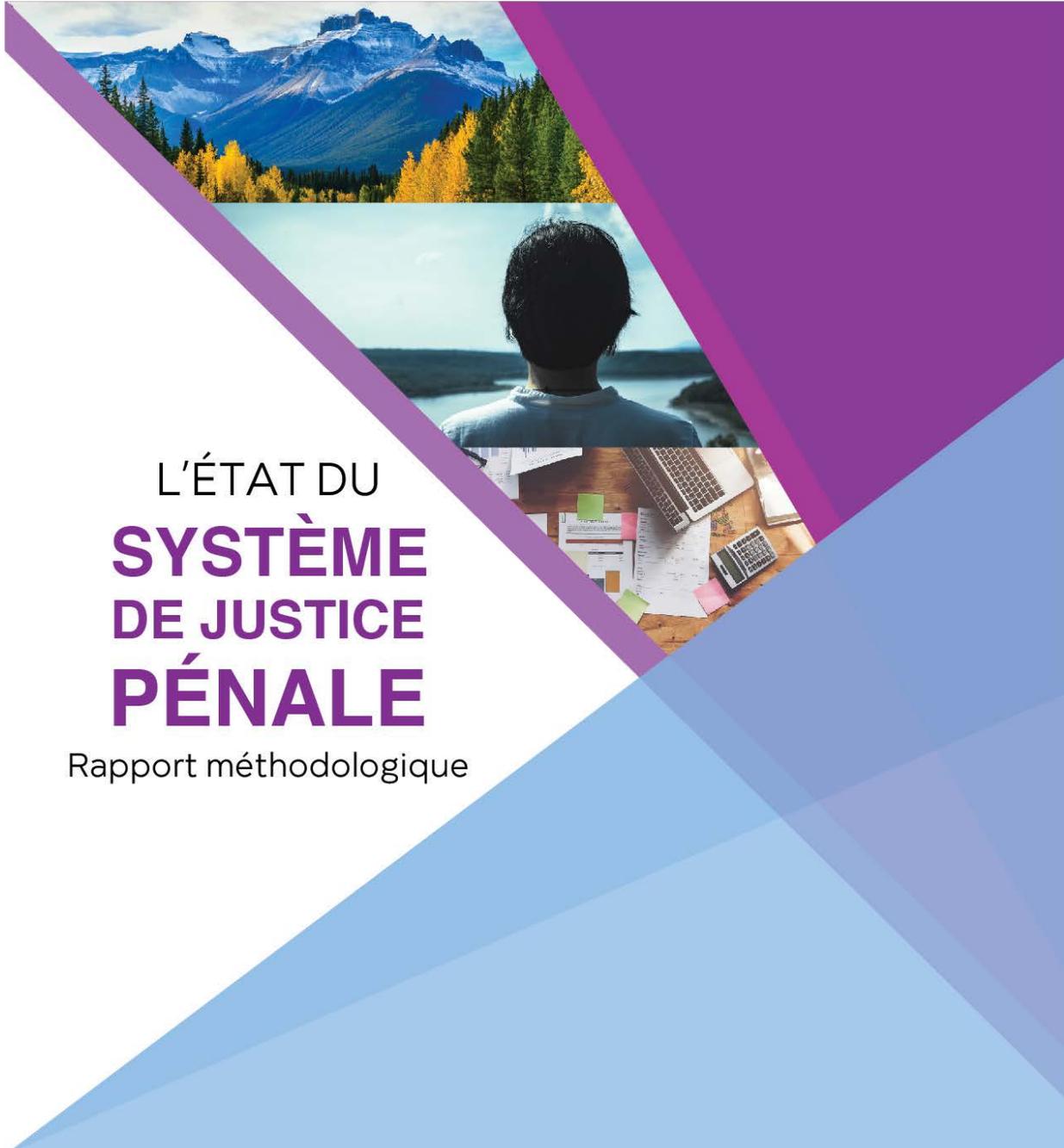




Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada



L'ÉTAT DU
**SYSTÈME
DE JUSTICE
PÉNALE**

Rapport méthodologique

JUSTICE.GC.CA

Canada

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour un complément d'information, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Justice et le procureur général du Canada, 2020.

Table des matières

Introduction	4
1.0 Élaboration d'un cadre de surveillance du rendement	4
1.1 Examen de la documentation	5
1.2 Analyse du contexte et examen national et international	7
1.3 Recherche sur l'opinion publique et consultation du public	7
1.4 Consultation et mobilisation des partenaires, des intervenants et des experts concernés par le SJP.....	9
1.4.1 Première consultation.....	9
1.4.2 Deuxième consultation	10
1.4.3 Experts en la matière	11
2.0 Cadre de l'état du système de justice pénale	12
3.0 Surveillance du rendement du système de justice pénale canadien.....	15
3.1 Collecte de données.....	15
3.2 Instruments de communication : un tableau de bord et un rapport en ligne.....	16
3.2.1 Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale	16
3.2.2 Rapport sur l'état du système de justice pénale	21
3.3 Maintien et analyse.....	21
4.0 Stratégies de diffusion et de sensibilisation	23
Conclusion.....	25
Glossaire.....	26
Références	27
Annexe A – Cadre de l'état du système de justice pénale.....	29
Annexe B – Lacunes en matière de données sur l'état du système de justice pénale	63

Introduction

Le ministère de la Justice du Canada (JUS) a amorcé un examen du système de justice pénale (SJP) en 2015 dans le but d'appuyer le mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada (Cabinet du premier ministre, 2015¹). Le rendement du système a été au centre des préoccupations. Le *Cadre de l'état du système de justice pénale* (le Cadre) a été élaboré par JUS à titre de premier cadre de surveillance du rendement du système de justice pénale du Canada. Ce cadre vise à accroître notre capacité globale à surveiller, et donc à comprendre, comment le SJP atteint ses objectifs multidimensionnels.

Le cadre comprend actuellement neuf grands résultats escomptés relatifs au SJP, dont la mesure est assurée par 41 indicateurs nationaux. Les résultats obtenus font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un tableau de bord interactif en ligne et du Rapport sur l'état du système de justice pénale². Le présent document explique les méthodes utilisées pour créer le cadre, le tableau de bord et le rapport de surveillance du rendement de l'état du système de justice pénale, et donne un aperçu des méthodes prévues pour mettre à jour et analyser les données du cadre au cours des années à venir.

1.0 Élaboration d'un cadre de surveillance du rendement

Au cours des premières étapes de l'élaboration du cadre, un certain nombre d'activités de recherche et de consultation ont été entreprises pour déterminer les résultats et les indicateurs à inclure dans un cadre canadien de SJP. Nous vous les présentons ci-dessous :

1. Dans un premier temps, JUS a passé en revue la documentation sur l'élaboration, les caractéristiques et les éléments d'un cadre de surveillance du rendement couronné de succès, y compris la sélection des résultats et des indicateurs^{3, 4}.
2. Par la suite, JUS a procédé à une analyse du contexte et à un examen des sources nationales et internationales afin de cerner des exemples pertinents de cadres de surveillance de rendement et de dresser un inventaire des résultats et des indicateurs escomptés potentiels touchant le SJP.
3. JUS a également mené des recherches sur l'opinion publique et des consultations publiques sur la valeur du cadre de surveillance du rendement du SJP par l'intermédiaire de groupes de discussion et d'enquêtes dans le cadre de son Sondage national sur la justice (SNJ) mené en 2016 et 2017.

¹ Voir <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur-general-du>.

² Voir <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/index.html>.

³ Pour obtenir un exemplaire du rapport, *Examen du système de justice pénale : Indicateurs de mesure du rendement* (2016), veuillez acheminer une demande à l'adresse suivante : rsd.drs@justice.gc.ca.

⁴ Dandurand et collègues (2015) définissent les résultats et les indicateurs stratégiques comme la mesure du rendement d'un programme, d'une politique, d'une stratégie ou d'un système par rapport à ses objectifs.

4. Enfin, JUS a mobilisé et consulté des partenaires, des intervenants et des experts clés concernés par le SJP.

Ces diverses activités de recherche et de consultation, de même que les constatations et les principaux résultats, sont décrits plus en détail ci-dessous.

1.1 Examen de la documentation

Le processus de création d'un cadre de surveillance du rendement a commencé par un examen de la documentation pertinente afin d'aider à déterminer et à définir clairement les concepts, les éléments et les méthodes nécessaires à la mesure du rendement. L'examen avait pour but d'obtenir une compréhension claire et précise des objectifs du mécanisme de mesure du rendement en général, afin de guider la création d'un cadre propre au SJP. Bien qu'elle ne soit pas aussi abondante que la documentation sur la mesure du rendement en général, la documentation sur la mesure du rendement propre au SJP a également été examinée afin de guider davantage l'élaboration du cadre. La section qui suit présente les principales constatations de cet examen.

La mesure du rendement comprend les résultats escomptés ou « aboutissements »⁵ qui sont mesurés par des indicateurs⁶, dans lesquels des données sont recueillies régulièrement au fil du temps afin de préciser les domaines de réussite ou les améliorations à apporter, ainsi que les enjeux émergents et persistants. La mesure du rendement peut éclairer la prise de décision. Elle peut aussi être utilisée pour favoriser la responsabilisation et la transparence. Le fait de veiller à ce que les renseignements et les données sur le rendement soient accessibles au public peut également démystifier le SJP. Les résultats de la recherche ont mis en évidence les éléments suivants comme étant nécessaires à l'élaboration d'un cadre de mesure du rendement efficace pour le SJP :

- Le besoin d'objectifs et de principes rattachés au SJP;
- L'importance de mobiliser les partenaires et les intervenants;
- Le fait que l'échange de renseignements et que les données soient accessibles au public peut contribuer à démystifier le SJP et à rehausser la confiance du public à son égard;
- Le besoin de pouvoir compter sur une gamme d'indicateurs qui sont mesurables, mais aussi gérables;
- La nécessité que les indicateurs soient liés aux résultats;

⁵ Dans ce contexte, les résultats sont les grands résultats stratégiques que le SJP dans son ensemble entend atteindre (par exemple les Canadiens se sentent en sécurité). Le SJP utilise les résultats pour évaluer le succès du système. Les initiatives, les activités ou les programmes ciblés peuvent influencer directement ou indirectement sur les changements dans les résultats.

⁶ Les indicateurs sont quantitatifs, c'est-à-dire qu'ils sont représentés par des chiffres (les indicateurs sont également spécifiques et mesurables) ou parfois qualitatifs, c'est-à-dire qu'ils sont représentés par des descriptions de choses comme la taille, l'expérience, la valeur, l'espace, l'apparence (descriptive) qui peuvent être recueillies régulièrement au fil du temps. Ils fournissent une méthode valide et fiable pour illustrer les progrès accomplis en vue d'atteindre un résultat (par exemple le pourcentage de Canadiens qui déclarent se sentir en sécurité).

- Le besoin que les points de référence et les cibles soient définis afin de surveiller le rendement.

Les résultats inclus dans un cadre de mesure du rendement doivent témoigner des valeurs, des objectifs, des normes, des structures et des activités du programme, de la politique, de la stratégie ou, dans le cas présent, du système pour lequel le rendement est mesuré. Comme l'ont noté Dandurand et coll. (2015), les valeurs et les objectifs d'un système, tel que le SJP, sont multidimensionnels et peuvent illustrer des points de vue divergents; toutefois, un bon cadre de mesure du rendement devrait pouvoir intégrer de nombreux points de vue.

Les indicateurs peuvent prendre la forme de renseignements quantitatifs ou qualitatifs recueillis au fil du temps et peuvent être comparés à des points de référence ou à des objectifs permettant de cerner les domaines de réussite ou de difficulté. Un cadre de mesure du rendement fonctionnel est durable et gérable, et comprend donc un nombre limité d'indicateurs. Ceux-ci ont donc été soigneusement sélectionnés. Pour guider la sélection des indicateurs, JUS s'est tourné vers Dandurand et coll. (2015) qui ont proposé un certain nombre de facteurs, notamment de s'assurer que les indicateurs étaient : 1) exploitables par le truchement de politiques, de réformes et de stratégies; 2) dynamiques et capables de saisir le changement au fil du temps; 3) souples et adaptables aux circonstances évolutives du système. Parmi les autres facteurs, mentionnons la disponibilité et la qualité des données, la garantie que les mesures étaient compréhensibles, politiquement neutres et tenaient compte des besoins de tous les acteurs concernés par le système, y compris les clients, les partenaires et les intervenants.

Le changement révélé par un indicateur au fil du temps peut se définir de diverses façons, selon le type d'information recueillie et le résultat escompté. Certains indicateurs peuvent être mesurés en fonction de cibles de rendement déterminées au préalable. Les cibles sont souvent utilisées dans des situations où des problèmes ou des défis ont été relevés, et offrent un objectif d'amélioration du rendement. D'autres indicateurs se prêtent bien à l'établissement de points de référence, s'il existe déjà une norme pour la mesure du rendement. Cette norme peut reposer sur le rendement antérieur d'un indicateur d'un système, sur le rendement d'un indicateur semblable d'un autre système (p. ex. celui d'une autre administration), ou sur une exigence minimale actuelle (Dandurand et coll., 2015).

Bien que l'établissement d'objectifs de rendement précis puisse être idéal, il convient de souligner que de nombreux indicateurs de la justice pénale ne possèdent pas à l'heure actuelle d'objectifs ou de points de référence établis; le SJP peut toujours être amélioré. Par exemple, il serait difficile, voire impossible, d'interpréter un taux de 0 pour la victimisation autodéclarée ou les crimes signalés à la police. De plus, en raison des différences inhérentes entre les systèmes judiciaires provinciaux et territoriaux (p. ex. la législation provinciale, les programmes sociaux, les caractéristiques socioéconomiques et géographiques), il n'était pas approprié d'établir des objectifs et des points de référence nationaux pour les indicateurs inclus dans le cadre de mesure du rendement. Par conséquent, l'établissement d'objectifs de rendement se limite à

des cibles directionnelles (p. ex. augmentation, diminution, neutre) plutôt qu'à des cibles numériques précises (p. ex. pourcentage d'augmentation).

Bien qu'il y ait eu des tentatives de « mesurer » ou de « noter » le rendement du SJP par le passé, il importe de souligner que le cadre de JUS est un outil de surveillance plutôt qu'un outil de mesure. En l'absence de points de référence ou d'objectifs, le cadre présente une vue d'ensemble de ce que fait le système et de son mode de fonctionnement à différents moments. Par conséquent, le terme « cadre de surveillance du rendement » est utilisé à partir de maintenant plutôt que « cadre de mesure du rendement » pour plus de précision.

1.2 Analyse du contexte et examen national et international

Il existe de nombreuses approches à l'égard de la surveillance du rendement et de l'établissement de rapports. Une analyse du contexte qui examine les pratiques et les initiatives élaborées par d'autres administrations ou organisations au Canada et à l'étranger a permis de dégager un certain nombre d'exemples pertinents qui ont été appliqués au SJP et à d'autres systèmes sociaux (p. ex. le système de santé). Plus précisément, l'établissement du cadre s'est inspiré du « *Report Card on the Criminal Justice System* » de l'Institut MacDonald-Laurier (Perrin et Audas, 2016), de l'indice canadien du bien-être de l'Université de Waterloo (Michalos et coll., 2011) et du tableau de bord de la justice en ligne du gouvernement écossais (gouvernement de l'Écosse, 2012).

JUS a également dressé un inventaire des résultats escomptés du SJP et des indicateurs connexes à partir de sources nationales et internationales, notamment au Canada, en Australie, dans l'Union européenne, en Irlande, en Nouvelle-Zélande, en Irlande du Nord, en Écosse, en Suède, aux États-Unis et au Royaume-Uni. En plus des cadres propres aux résultats du SJP, l'examen a été étendu aux indicateurs liés au SJP (p. ex. la santé mentale), en accordant une attention particulière aux indicateurs qui ont été dégagés dans l'examen international du SJP. L'inventaire qui en a résulté a fourni des observations sur les résultats et les indicateurs qui étaient comparables au plan international et national, et a permis de guider la sélection des résultats et des indicateurs dans le cadre.

1.3 Recherche sur l'opinion publique et consultation du public

Dans le cadre de l'élaboration des résultats et des indicateurs de rendement du SJP, JUS a également sollicité la participation et les commentaires des Canadiens par l'intermédiaire de groupes de discussion et de sondages dans le cadre de son Sondage national sur la justice (SNJ) mené en 2016 et 2017 (ministère de la Justice du Canada, 2017; ministère de la Justice du Canada, 2018b).

Le SNJ de 2016 s'est penché sur les opinions émises par les Canadiens concernant les buts et objectifs du SJP⁷. Les résultats ont démontré que les Canadiens valorisent un système de justice

⁷ On peut consulter le rapport complet en ligne à Bibliothèque et Archives Canada : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgs-c-tpsgc/por-ef/justice_canada/2017/015-16-f/index.html.

pénale qui agit en temps opportun; est transparent et équitable; tient compte des facteurs sociaux sous-jacents; examine la situation des personnes vulnérables et marginalisées; est axé sur la prévention de la criminalité et qui favorise la confiance dans le système. De plus, le SNJ de 2016 a demandé aux Canadiens quelles étaient leurs sources d'information sur le SJP et d'exprimer leurs idées sur la meilleure façon d'échanger des renseignements sur le SJP. Les résultats ont démontré que les participants préfèrent obtenir des renseignements sur le SJP par l'entremise du site Web de Justice Canada par rapport à d'autres sources, telles que les organisations communautaires ou les médias. Les résultats font état d'un fort besoin de renseignements fiables et facilement accessibles sur le SJP au Canada.

Le SNJ de 2017 a demandé aux Canadiens leurs opinions sur des aspects particuliers du SJP, y compris la mesure du rendement⁸. Les résultats ont démontré que les Canadiens étaient surtout intéressés par l'établissement de rapports sur le rendement dans les domaines suivants : maintenir la sécurité publique, rétablir les relations, tenir les délinquants responsables de leurs actes, aider les victimes à répondre à leurs besoins et assurer la réinsertion sociale des délinquants. De nombreux Canadiens ont manifesté leur intérêt pour les renseignements sur les taux de récidive, l'utilisation et l'efficacité et le taux de réussite des approches de rechange à l'utilisation traditionnelle des tribunaux et de la prison (p. ex. le recours à des programmes communautaires, de soutien et de réinsertion), l'utilisation et l'efficacité et le taux de réussite des programmes de réinsertion ou de soutien en prison, et l'opinion et la satisfaction des victimes à l'égard du processus et du rôle du SJP.

JUS a également tenu compte des résultats de sa vaste consultation publique qu'il a menée sur la transformation du SJP en un SJP à la fois moderne, efficace et réactif, entreprise entre novembre 2017 et janvier 2018 dans le cadre de l'engagement du gouvernement à revoir le SJP. Les Canadiens ont recensé les neuf sujets suivants comme étant importants pour la transformation du SJP :

- Les principes directeurs du système de justice doivent témoigner des valeurs de respect, d'équité, de collaboration, de compassion et d'inclusion. Les objectifs du SJP devraient englober la prévention de la criminalité, la nécessité de tenir les délinquants responsables de leurs actes et la réparation des dommages causés par la criminalité.
- La refonte du SJP devrait inclure davantage de mesures de déjudiciarisation et de peines alternatives, la prévention de la criminalité, la formation et une plus grande diversité dans les processus d'embauche et de nomination.
- Offrir un soutien aux victimes en proposant des approches axées sur les victimes et qui tiennent compte des traumatismes, et offrir un soutien et des services accrus.
- Lutter contre la surreprésentation des Autochtones grâce à une sensibilisation du public et à une formation sur le système judiciaire plus complètes sur l'histoire et la culture autochtones, et en s'attaquant aux causes profondes de la criminalité.

⁸ On peut consulter le rapport complet en ligne à Bibliothèque et Archives Canada : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgs-c-tpsgc/por-ef/justice_canada/2018/012-17-f/index.html.

- Accorder la priorité au traitement plutôt qu'à une approche punitive pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de toxicomanie et de dépendance dans le SJP en disposant de systèmes sociaux mieux intégrés et en fournissant davantage de soutien et de services.
- S'attaquer aux causes profondes de la criminalité, telles que la pauvreté, le chômage, l'itinérance, les problèmes de santé mentale, de toxicomanie et de dépendance.
- S'attaquer aux infractions liées à l'administration de la justice par des mesures de rechange plutôt que par des mesures punitives.
- Utilisation accrue de la justice réparatrice et de solutions de rechange.
- Se concentrer sur les moyens de réduire les retards dans les tribunaux, notamment en augmentant le recours aux solutions de rechange, à la justice réparatrice et aux tribunaux spécialisés (ministère de la Justice du Canada, 2018a⁹).

1.4 Consultation et mobilisation des partenaires, des intervenants et des experts concernés par le SJP

JUS a mené deux séries de consultations avec les principaux partenaires, intervenants et experts du SJP. JUS a également retenu les services d'un expert en la matière ayant des connaissances spécialisées dans la mesure du rendement des systèmes canadiens de justice pénale pour fournir des conseils d'experts et un examen de l'approche, de la méthode et du cadre proposés. Elles sont décrites plus en détail dans les sections suivantes.

1.4.1 Première consultation

JUS a entrepris un premier cycle de consultations avec les principaux partenaires, intervenants et experts du SJP, entre novembre 2017 et janvier 2018. Voici les partenaires, les intervenants et les experts suivants du SJP qui ont été consultés :

- Association canadienne des chefs de police et son Comité sur l'information et les statistiques policières
- Service correctionnel du Canada
- Comité de coordination des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (justice pénale)
- Comité de coordination des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux (justice pour les jeunes)
- Responsables fédéraux-provinciaux-territoriaux des services correctionnels
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les questions liées à la justice applicable aux Autochtones
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'aide juridique
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice
- Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels

⁹ Pour un complément d'information, veuillez consulter le site Web Transformation du système de justice pénale : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/tsjp-tcjs/index.html> ou le Rapport de consultation auprès des Canadiens sur le système de justice pénale : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/tsjp-tcjs/rcc-ccr/p1.html>.

- Mothers Offering Mutual Support (MOMS)
- Associations nationales intéressées par la justice criminelle
- Comité des agents de liaison de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique
- Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Commission des libérations conditionnelles du Canada
- Sécurité publique Canada
- Gendarmerie royale du Canada
- Universités canadiennes sélectionnées
- Réseau pour une justice éclairée
- Statistique Canada

La consultation avait pour but d'obtenir des commentaires servant à définir les résultats escomptés du SJP. À la lumière de l'examen de documents officiels d'administrations canadiennes et internationales décrits dans la section précédente, une liste préliminaire des résultats au niveau du système a été dégagée et présentée aux intervenants et aux experts qui ont par la suite formulé des commentaires écrits. Une série de questions ont été posées :

- Note-t-on un soutien à l'égard du résultat?
- Observe-t-on des caractéristiques ou des éléments manquants quant au résultat?
- Le résultat peut-il être exprimé autrement?
- Existe-t-il d'autres initiatives de suivi du rendement qui peuvent faciliter le mécanisme de surveillance du rendement du SJP?
- Existe-t-il des recommandations visant à élargir ou à restreindre le contenu des résultats?

La liste des résultats rattachés au SJP a été révisée en fonction des commentaires tirés de la consultation.

1.4.2 Deuxième consultation

La deuxième consultation auprès des partenaires du SJP a été lancée au mois de mars 2018 et regroupait des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT) du Comité des agents de liaison (CAL¹⁰) et d'autres participants non FPT. La consultation comprenait une liste révisée des résultats proposés et portait principalement sur la détermination des indicateurs et des sources de données servant à mesurer les résultats. On a présenté aux participants une liste

¹⁰ Le CAL fait partie de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui a pour mandat de fournir de l'information à la communauté juridique et au public. Le CAL supervise le travail du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités au nom de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Les membres du comité de liaison comprennent des fonctionnaires des ministères responsables de l'administration de la justice et de la sécurité publique de chaque province, territoire et du gouvernement fédéral, qui sont nommés par les sous-ministres. Le directeur général de Statistique Canada responsable du Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, un représentant de l'Association canadienne des chefs de police, un membre des chefs des tribunaux administratifs et un membre des chefs des services correctionnels figurent également sur la liste des membres du comité de liaison.

d'indicateurs détaillée mais non exhaustive. On leur a demandé de cerner les indicateurs que le cadre devrait inclure et si leur administration ou organisation recueillait des données connexes. Pour les indicateurs qu'ils soutenaient, ils devaient déterminer la direction souhaitée du changement (objectif directionnel¹¹). Enfin, les participants ont aussi eu l'occasion de suggérer d'autres indicateurs à des fins d'examen.

Les commentaires tirés de la deuxième consultation ont été utilisés pour déterminer et évaluer les indicateurs en fonction de considérations logistiques et pratiques, de la qualité de l'indicateur et des données, du champ d'application de l'indicateur (p. ex. national, provinces sélectionnées, etc.), de la fréquence de collecte, et de l'utilisation et de la pertinence générale de l'indicateur servant à éclairer le résultat. Ces commentaires ont abouti à une nouvelle itération des résultats et des indicateurs du cadre.

1.4.3 Experts en la matière

JUS a retenu les services d'un expert en la matière ayant une expertise dans la mesure du rendement du SJP canadien. On souhaitait ainsi obtenir une évaluation et un examen par un expert de l'approche, de la méthode, du cadre et du rapport proposés.

JUS a également embauché six experts en la matière dans les domaines de la justice applicable aux Autochtones, des traditions juridiques autochtones et de l'expérience de l'interaction des Autochtones avec le SJP. L'objectif était de cerner des approches qui permettraient de communiquer des données sur le rendement d'une manière qui intègre les perspectives et les expériences vécues ou les récits des Autochtones. La collaboration avec les experts en la matière s'est faite en trois étapes.

La première étape consistait à faire remplir aux experts en la matière un questionnaire de participation semblable à l'activité de la deuxième consultation mentionnée dans la section précédente. On visait ainsi à obtenir les points de vue des Autochtones sur les résultats, les indicateurs et les sources de données proposés pour l'élaboration du cadre de suivi du rendement. La deuxième étape prenait la forme d'un atelier de recherche d'une journée en personne pour discuter des résultats du questionnaire de collaboration et d'une approche proposée pour communiquer les données sur l'interaction des Autochtones avec le SJP. Dans la troisième étape, les experts en la matière devaient présenter leurs approches proposées, tout en tenant compte des discussions tenues au cours de l'atelier. Les commentaires des experts en la matière ont été intégrés à l'approche, au cadre et au tableau de bord qui en ont résulté, en particulier le thème portant sur les peuples autochtones (consulter la page 22).

¹¹ Les cibles directionnelles comprennent : augmentation, diminution et neutre. Une direction neutre signifie que la direction ciblée du changement dans un indicateur (par exemple augmentation ou diminution) n'est pas claire ou est difficile à interpréter. Un changement de direction pour certains indicateurs pourrait être interprété à la fois positivement et négativement par rapport à d'autres données, ou devrait être interprété avec prudence en raison des limites des données. Par exemple, un changement dans le nombre de personnes inscrites comme victimes pour recevoir de l'information sur la personne qui leur a fait du mal pourrait être attribuable à un changement dans d'autres variables, comme le nombre de victimes/individus dans le système correctionnel fédéral ou la connaissance des victimes/intérêt des victimes à s'inscrire pour recevoir de l'information.

2.0 Cadre de l'état du système de justice pénale

À partir des recherches approfondies et des commentaires recueillis au cours des consultations à plusieurs étapes avec les partenaires, les intervenants, les experts et d'autres Canadiens concernés par le SJP, JUS a élaboré le premier cadre de surveillance du rendement du SJP canadien.

La sélection des résultats et des indicateurs définitifs a été effectuée par JUS avec l'aide d'un expert en la matière dans le domaine de la mesure du rendement, à l'aide d'un examen minutieux de tous les renseignements recueillis pendant l'analyse documentaire et les activités de consultation décrites ci-dessus. Au bout du compte, les décisions d'inclure ou d'exclure des indicateurs reposaient sur une évaluation de la disponibilité des données, de l'exhaustivité de l'indicateur ou du résultat, des considérations pratiques, du maintien d'un projet gérable et de la garantie d'un cadre accessible et facile à comprendre. Voici les résultats et les indicateurs définitifs :

Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et les familles se sentent en sécurité

- Crimes déclarés par la police
- Gravité de la criminalité
- Victimisation autodéclarée
- Satisfication de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité

Le système de justice pénale est équitable et accessible

- Perception du public quant à l'équité du système de justice pénale pour tous
- Perception du public quant à l'accessibilité au système de justice pénale pour tous
- Demandes d'aide juridique en matière criminelle approuvées
- Clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones
- Maintien sous garde avant le procès et détention provisoire

Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance

- Sensibilisation du public à l'égard du rôle du système de justice pénale
- Confiance du public à l'égard des services de police
- Confiance du public à l'égard des tribunaux canadiens de juridiction criminelle
- Incidents de victimisation signalés à la police

Le système de justice pénale fonctionne de manière efficace

- Taux de traitement des infractions
- Durée de traitement des causes
- Infractions contre l'administration de la justice

Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution

- Taux d'incarcération
- Affaires criminelles classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation
- Renvois aux tribunaux de traitement de la toxicomanie

Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité

- Cas d'adolescents qui reçoivent des traitements spécialisés par l'intermédiaire du placement et de la surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation
- Services de santé mentale dans le système correctionnel fédéral
- Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral
- Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral
- Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent une libération conditionnelle
- Libération d'office obtenue sans révocation dans le système correctionnel fédéral
- Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent un emploi avant la fin de leur peine
- Plan de mise en liberté dans la communauté pour les Autochtones en détention sous responsabilité fédérale

Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins

- Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police
- Personnes inscrites comme victimes pour recevoir des renseignements sur une personne qui leur a causé du tort

Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système

- Victimation avec violence autodéclarée parmi les Autochtones
- Victimes d'homicide d'identité autochtone déclarées par la police
- Personnes accusées d'homicide d'identité autochtone déclarées par la police
- Admissions d'adultes et de jeunes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux
- Admissions d'Autochtones dans les services correctionnels fédéraux
- Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale
- Autochtones désignés délinquants dangereux

Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système

- Victimisation violente autodéclarée parmi les populations marginalisées et vulnérables
- Contacts avec la police impliquant une personne atteinte d'un trouble mental ou d'un trouble lié à la toxicomanie
- Besoins en santé mentale dans le système correctionnel fédéral
- Minorités visibles dans le système correctionnel fédéral

Le cadre intégral est présenté à l'annexe A. Il comprend une description détaillée de chaque résultat ainsi que les éléments suivants pour chaque indicateur :

- Une description de ce que l'indicateur surveille.
- Une explication précisant pourquoi il s'agit d'un indicateur important quant au résultat attendu du SJP.
- Un objectif directionnel identifié.
- Une liste des ventilations présentée dans le tableau de bord, notamment le type de crime, le facteur d'identité, l'âge et le sexe.
- La couverture géographique de l'indicateur (p. ex. nationale, administrations sélectionnées).
- Les limites des données.
- La source de collecte.

Il convient de souligner que le cadre brosse un tableau national du SJP du Canada plutôt qu'une ventilation provinciale et territoriale. Par conséquent, les données présentées par le cadre ne tiennent pas compte des contextes et des réalités uniques des administrations. De plus, pour certains indicateurs, les données de certaines provinces et de certains territoires ne sont pas disponibles et ne sont donc pas incluses dans l'estimation nationale.

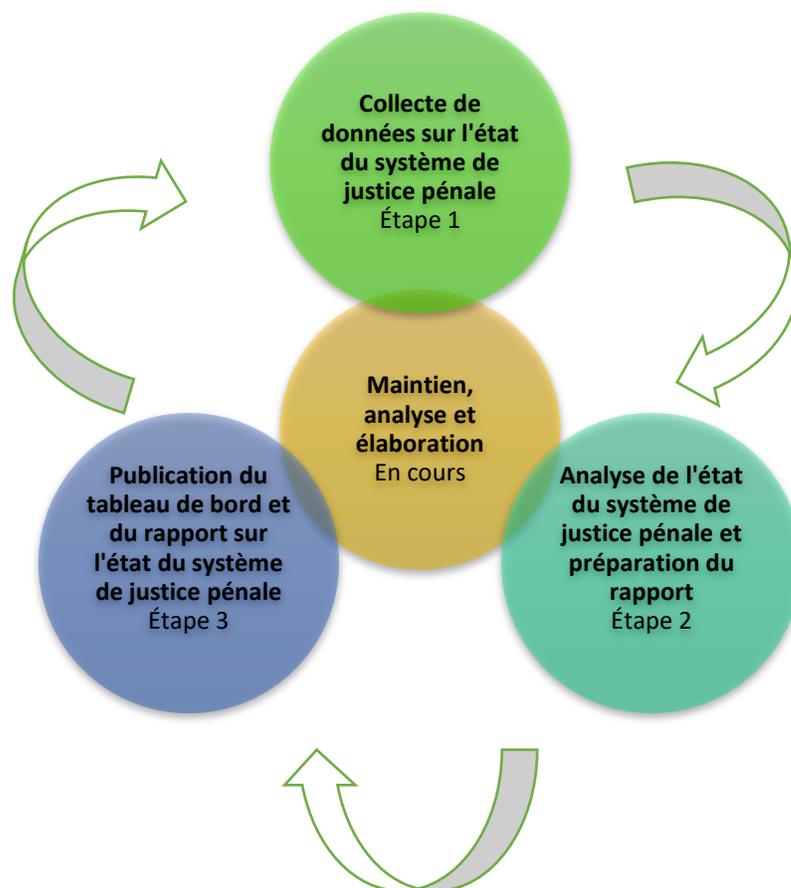
Il est également important de souligner que le cadre actuel n'est pas exhaustif relativement à tous les indicateurs pertinents qui pourraient être utilisés pour surveiller le rendement du SJP. À mesure que de nouvelles données sont recueillies, que des normes statistiques sont élaborées et que les consultations avec les experts se poursuivent, on s'attend à ce que de nouveaux indicateurs soient ajoutés au cadre. JUS continuera de collaborer avec ses partenaires afin d'affiner le cadre et de combler les lacunes en matière de données qu'il a déterminées¹².

¹² Pour de plus amples renseignements sur les lacunes dans les données (p. ex. indicateurs fictifs), veuillez consulter l'annexe B.

3.0 Surveillance du rendement du système de justice pénale canadien

La surveillance du SJP canadien est assurée selon un processus systématique annuel, comme le montre la Figure 1. Ce processus comprend une période de collecte de données, suivie d'une phase d'analyse et de préparation de rapport qui est mise en évidence dans un tableau de bord en ligne et un rapport sur l'état du système de justice pénale. Enfin, le SJP assure le maintien du Cadre de l'état de la justice pénale au moyen d'activités d'analyse continues et de partenariats avec des partenaires clés qui lui permettent de se tenir au courant des changements apportés au SJP afin d'améliorer/affiner le cadre.

Figure 1. Graphique illustrant le processus de surveillance du rendement du Cadre de l'état du système de justice pénale.



3.1 Collecte de données

Les renseignements à l'appui du Cadre de l'état du système de justice pénale proviennent de diverses bases de données administratives et d'enquêtes réalisées par des ministères et organismes fédéraux (p. ex. le Service correctionnel du Canada, Justice Canada, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et Statistique Canada). Les données sont recueillies à partir de rapports accessibles au public et

en collaboration avec les détenteurs de données au début de chaque exercice financier. Dès leur réception, les données sont saisies dans le Tableau de bord en ligne sur l'état du système de justice pénale.

La collecte de données pose certaines difficultés, à savoir :

1. **Périodicité** : Les données relatives aux indicateurs ne sont pas toutes disponibles à la même fréquence (p. ex. la collecte peut être annuelle ou quinquennale) ni au même moment de l'année (p. ex. l'exercice financier par rapport à l'année civile). La collecte des données pour le cadre est effectuée en cours d'année. Il peut toutefois y avoir des retards dans la saisie des plus récentes données disponibles pour certains indicateurs. Lorsqu'un indicateur qui est considéré essentiel pour mesurer le rendement du SJP n'est pas collecté sur une base annuelle, la plus récente valeur recueillie est utilisée à titre d'approximation jusqu'à ce que les données du cycle de collecte suivant soient disponibles (c.-à-d. qu'aucune prévision n'est effectuée). La date de collecte est clairement indiquée.
2. **Couverture** : Bien que le Cadre de l'état du système de justice pénale ait une portée nationale, les administrations ne recueillent pas toutes les mêmes données. Certains indicateurs ne fournissent qu'un sous-ensemble des données à l'échelle nationale. Le cadre indique clairement les données couvertes pour chaque indicateur.

3.2 Instruments de communication : un tableau de bord et un rapport en ligne

Chaque année, les données recueillies à l'aide du cadre sont utilisées afin de surveiller le rendement du SJP, puis sont diffusées dans un tableau de bord et un rapport en ligne sur l'état du système de justice pénale. Vous trouverez une description plus détaillée de ces produits dans les sections suivantes.

3.2.1 Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale

Le Tableau de bord en ligne sur l'état du système de justice pénale regroupe les données et les renseignements tirés du cadre, le cas échéant, en un seul endroit facilement accessible. Le tableau de bord présente actuellement les renseignements et les données recueillis pour neuf résultats qui sont mesurés au moyen de 41 indicateurs de rendement.

A) Autres aperçus présentés dans le tableau de bord

Par défaut, le tableau de bord présente un aperçu global du rendement dans lequel on trouve des données sur toute la population. Cet aperçu se reconnaît à l'option « Toute la population » qui est affichée sur la barre « Sélecteur de thème » ainsi qu'au le filtre bleu¹³ qui est appliqué au tableau de bord (voir l'image 1).

¹³ Bien que des éléments de conception aient été incorporés, le tableau de bord est également disponible dans un format accessible.

À la sélection d'un résultat dans la colonne « Sélectionnez un résultat », le tableau de bord affiche une liste d'indicateurs de rendement. Chaque indicateur comprend :

- Une flèche de direction – indique un changement de direction dans les données à l'aide d'une flèche et d'un code de couleur. Toute augmentation ou diminution au cours de la plus récente année de collecte déclenche un changement de direction de la flèche adjacente au titre de l'indicateur. La couleur de la flèche indique si le rendement a évolué dans la direction d'amélioration définie (vert) ou non (rouge) par rapport au cycle précédent. Par exemple, l'indicateur de gravité de la criminalité fait état d'une légère augmentation de 2017 (73,61) à 2018 (75,01) dans les images 1 et 3. Cette augmentation est représentée par la direction de la flèche (qui pointe vers le haut). La flèche est rouge, ce qui démontre que la valeur de cet indicateur n'a pas évolué dans la direction d'amélioration définie (c.-à-d. qu'une diminution de l'indice de gravité de la criminalité indiquerait une amélioration de la sécurité dans la collectivité). Une barre grise apparaît en l'absence de changement. Il est important de noter que certains changements peuvent mériter une attention et une analyse supplémentaires dans le Rapport sur l'état du système de justice pénale.
- Année – indique la plus récente année de collecte disponible pour l'indicateur.

Image 1. Capture d'écran de l'aperçu global du Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale



Sélecteur de thème

Toute la population

Bienvenue au Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale. Ce tableau de bord illustre neuf résultats de haut niveau du système canadien de justice pénale identifiés à travers des recherches extensives et de multiples consultations avec des partenaires du système de justice pénale, d'intervenants, des experts ainsi que d'autres canadiens. Ces résultats sont indiqués du côté droit de la page. Lorsqu'on sélectionne un résultat, une liste d'indicateurs du rendement associés à ce résultat s'affiche à l'écran. Cliquez sur le symbole « + » vert à la gauche de l'indicateur pour voir des renseignements plus détaillés, par exemple une explication de la nature de l'indicateur, de son importance, de ses limites et de sa couverture géographique. On peut ventiler encore davantage les données en cliquant sur le menu déroulant de la mesure disponible, puis en sélectionnant l'une des catégories de ventilation. On peut exporter les données sous la forme d'un fichier au besoin.

Cette information peut être illustrée par des thèmes basés sur la population ainsi que par un aperçu global du rendement. Le thème basé sur la population présentement disponible se comporte sur les autochtones. Les pages de thèmes dédiés aux femmes et aux jeunes sont en train d'être développés et seront disponibles dans le futur. De l'information et des ressources additionnels pour chaque groupe seront aussi inclus pour référence. Le Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale sera mis à date lorsque de nouvelles données seront obtenues.

Sélectionnez un thème en cliquant sur le menu déroulant qui se trouve à droite de la barre de sélection de thème. Ensuite, cliquez sur l'un des neuf résultats figurant dans le menu pour en savoir plus sur les indicateurs connexes et pour explorer les données actuellement accessibles.

SÉLECTIONNEZ UN RÉSULTAT



- Collectivités sûres
- Équitable et accessible
- Confiance à l'égard du système
- Fonctionnement du système
- Mécanismes de résolution
- Surveillance correctionnelle
- Victimes et survivants
- Autochtones
- Personnes marginalisées et vulnérables

Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité ✕

Assurer la sécurité des personnes, des familles et des collectivités au Canada est un résultat fondamental du système de justice pénale. La prévention du crime et l'intervention, qui visent à protéger les personnes, les familles et les collectivités, peuvent assurer la sécurité. Ce résultat est mesuré par les crimes déclarés par la police, les crimes autodéclarés et la perception de la sécurité personnelle.

Indicateur	Direction	Année
Crimes déclarés par la police		2018
Gravité de la criminalité		2018
Victimisation autodéclarée		2014
Satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité		2014

En plus de l'aperçu global du rendement présenté ci-dessus, le tableau de bord permet également d'afficher des aperçus par thèmes basés sur la population (p. ex. les Autochtones). Les indicateurs apparaissent uniquement lorsque des données sur la population sélectionnée sont disponibles. Pour accéder à un aperçu, il suffit de sélectionner le thème correspondant dans la barre « Sélecteur de thème » (p. ex. Autochtones); le thème se reconnaît à la couleur du filtre appliqué au tableau de bord (p. ex. le violet pour les Autochtones; voir l'image 2).

Un thème basé sur la population est actuellement disponible pour les Autochtones. Les indicateurs y sont présentés en fonction de l'identité autochtone (lorsque ces données sont disponibles) et fournissent des informations contextuelles sur les interactions des Autochtones avec le SJP afin d'éviter tout malentendu fréquent, tels que l'interprétation erronée de taux de contact plus élevés parmi les Autochtones comme un signe qu'ils sont intrinsèquement plus à risque d'adopter un comportement criminel. Le thème basé sur la population a été développé au moyen d'activités de mobilisation des experts en la matière qui ont souligné l'importance de

fournir des informations qualitatives. L'intention est que d'autres thèmes basés sur la population (p. ex. les femmes et les jeunes) soient développés à l'avenir.

Image 2. Capture d'écran d'un aperçu du rendement basé sur la population du Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale.

SÉLECTIONNEZ UN RÉSULTAT

- Collectivités sûres
- Équitable et accessible
- Confiance à l'égard du système
- Fonctionnement du système
- Mécanismes de résolution
- Surveillance correctionnelle
- Victimes et survivants
- Autochtones
- Personnes marginalisées et vulnérables

Collectivités sûres
Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité

Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité

Assurer la sécurité des personnes, des familles et des collectivités au Canada est un résultat fondamental du système de justice pénale. La prévention du crime et l'intervention, qui visent à protéger les personnes, les familles et les collectivités, peuvent assurer la sécurité. Ce résultat est mesuré par les crimes déclarés par la police, les crimes autodéclarés et la perception de la sécurité personnelle.

Indicateur	Direction	Année
Victimisation autodéclarée	↓	2014
Satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité	—	2014

B) Fiche d'indicateur de surveillance du rendement

Le tableau de bord comprend une fiche pour chaque indicateur de rendement du Cadre de l'état du système de justice pénale (voir l'image 3) où l'on trouve :

- Les données brutes à l'échelle nationale pour les cinq années les plus récentes, lorsque ces données sont disponibles.
- Différentes ventilations de l'indicateur, p. ex. selon le facteur d'identité, l'âge et le sexe.
- Un graphique et un tableau illustrant la tendance des données qui montrent tout changement de direction (p. ex. augmentation, diminution, neutre), les forces et les domaines à améliorer.
- Différents onglets au bas de la fiche de l'indicateur, qui permettent d'accéder à un ensemble d'informations telles que ce qu'est l'indicateur, pourquoi il est important, la direction souhaitée de l'amélioration, les ventilations disponibles, la couverture géographique, la limitation, la source de collecte et les ressources documentaires pertinentes.

Image 3. Exemple de fiche d'indicateur du Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale.



C) Conception, fonctionnalité et convivialité

Le tableau de bord a été conçu et créé à l'interne par JUS, qui a mené des recherches en ligne pour recueillir des idées et chercher des inspirations pour la conception, la fonctionnalité et la convivialité du tableau de bord¹⁴. Des tests de convivialité ont été menés à l'interne.

JUS a également embauché à contrat un graphiste autochtone pour concevoir certains éléments du tableau de bord visant à rendre compte des interactions des Autochtones avec le SJP. En outre, un Comité consultatif ministériel a été mis sur pied et chargé de donner des conseils sur les éléments graphiques du tableau de bord qui portent sur le thème des Autochtones.

3.2.2 Rapport sur l'état du système de justice pénale

JUS publiera chaque année un Rapport sur l'état du système de justice pénale. La portée du rapport variera et sera basée sur un cycle de cinq ans. Un rapport complet sera publié tous les cinq ans et présentera les principales tendances en matière de résultats et de rendement pour tous les indicateurs et tous les résultats du cadre. Des rapports thématiques provisoires seront publiés chaque année entre les rapports complets. Les rapports thématiques pourraient examiner :

- un résultat particulier;
- une population particulière (p. ex. les femmes, les jeunes);
- un thème (p. ex. l'impact de la COVID-19 sur le système de justice pénale, les progrès réalisés par le SJP en ce qui a trait à la collecte de données et à la méthode utilisée);
- une priorité gouvernementale (à l'échelle du ministère et/ou du gouvernement).

On trouve, dans la première édition du Rapport sur l'état du système de justice pénale (2019), les principaux résultats obtenus pour certains indicateurs du cadre qui ont été sélectionnés en fonction de conclusions dignes de mention et des données disponibles. Le rapport présente les données, lorsque des données sont disponibles, pour les cinq années les plus récentes, et fait état de certaines tendances à plus long terme. Le rapport a été rédigé à l'interne par JUS et a fait l'objet d'un examen par un expert en matière dans le domaine de la mesure du rendement embauché à contrat et par les détenteurs de données concernés du gouvernement fédéral. Le rapport vise à rendre un éventail complexe et varié d'ensembles de données et d'indicateurs sur le SJP plus facilement accessibles et compréhensibles pour le public. Vous le trouverez sur le site web de JUS¹⁵.

3.3 Maintien et analyse

Pour assurer le maintien continu du cadre et du tableau de bord sur l'état du système de justice pénale, JUS procède régulièrement à des analyses qui lui permettent notamment de

¹⁴ Voir, par exemple, le tableau de bord de la Commission de la santé mentale :

<https://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/focus-areas/indicateurs-de-la-sante-mentale-pour-le-canada>.

¹⁵ Voir <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/index.html>.

prendre connaissance des nouvelles données et des recherches pouvant faciliter l'élaboration d'indicateurs, et d'ainsi mettre à jour régulièrement le tableau de bord et d'affiner le cadre.

Par suite de la publication du rapport, JUS jette un regard critique sur le cadre et dégage, lorsque c'est possible, des projets de recherche qui pourraient être réalisés au cours de l'année à venir et qui visent à pallier plus à fond les lacunes dans les données de pair avec les principaux partenaires du SJP. Cet examen critique est l'occasion de procéder à une analyse rétrospective annuelle pour établir les améliorations qui peuvent être apportées au projet et au processus.

4.0 Stratégies de diffusion et de sensibilisation

JUS a élaboré une stratégie de communication expressément pour le lancement initial du rapport et du tableau de bord sur l'état du système de justice pénale afin :

- d'informer le public canadien et les personnes qui ont des interactions avec le SJP en mettant à leur disposition des informations claires, pertinentes et transparentes sur les résultats et les indicateurs du SJP;
- de s'assurer que le tableau de bord répond aux besoins de ses utilisateurs;
- de reconnaître les domaines où des lacunes en matière d'information/données ont été cernées et pallier ces lacunes;
- de favoriser la collaboration avec les principaux groupes d'intervenants pour prendre des mesures dans les domaines à améliorer.

La stratégie de communication consistait à promouvoir la disponibilité du rapport et du tableau de bord auprès du public et des intervenants, tant à l'interne qu'à l'externe, par l'entremise de diverses activités, par exemple, en utilisant les médias sociaux pour diffuser l'information (voir l'exemple de l'image 4) et en organisant des présentations en personne pour les principaux partenaires du SJP. Parmi les autres activités de communication, mentionnons les kiosques d'information qui ont été mis en place lors des conférences pertinentes du SJP (voir l'exemple de l'image 5).

Image 4. Utilisation des médias sociaux pour promouvoir l'état du système de justice pénale.



Image 5. Le ministère de la Justice au Congrès 2019 : 100 ans de justice pénale à Québec, novembre 2019.



Justice Canada  @JusticeCanadaFR · Nov 8, 2019

Assistez-vous au congrès #100ansDeJusticePénale de l'@AcjpCcja et de la @societecrimino à Québec? Curieux de savoir comment fonctionne le système de justice pénale canadien? Venez nous parler et en apprendre davantage sur notre initiative sur l'état du système de justice pénale.



Conclusion

Le premier cadre national de surveillance du rendement du Canada fournit la base de connaissances nécessaire pour comprendre l'état actuel de la SJP et fournit un plan directeur clair pour l'élaboration et la collecte de données supplémentaires qui permettront d'éclairer la législation, les politiques, les programmes et les pratiques. Le Rapport sur l'état du système de justice pénale et le tableau de bord en ligne ont été rendus publics le 30 mai 2019 et sont disponibles sur le site web de Justice Canada, à l'adresse : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/>.

Il est à noter que le cadre est évolutif, et que des modifications pourraient y être apportées à mesure de l'évolution des capacités de surveillance du rendement et du SJP, et de l'augmentation de la quantité de données disponibles. JUS continuera de collaborer avec ses partenaires pour affiner le cadre et combler les lacunes recensées en matière de données.

Cadre de surveillance du rendement : Jette une base objective pour la collecte de données liées à un programme ou à différents thèmes (p. ex. le système de justice pénale). Comprend les résultats stratégiques, les résultats attendus, les indicateurs de rendement et les objectifs directionnels, les sources de données, la fréquence de la collecte des données et les données réelles recueillies pour chaque indicateur.

Données qualitatives : Observations non-numériques portant souvent sur les attitudes, les perceptions et les intentions.

Données quantitatives : Observations numériques (nombre x de personnes accusées; x % de personnes condamnées, etc.)

Donnée repère : Point de référence externe par lequel on mesure le rendement d'une activité, d'une fonction, d'une opération, d'un processus ou d'un service.

Indicateur : Mesure ou valeur qualitative ou quantitative indiquant un état ou un niveau.

Indicateur de rendement : Moyen quantitatif ou qualitatif de mesurer un extrant ou un résultat afin de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative eu égard aux résultats attendus au fil du temps.

Mesure du rendement : Collecte d'information, de façon permanente et régulière, pour constater comment fonctionne un programme, une orientation stratégique ou une stratégie. C'est une façon systématique d'établir la feuille de route des progrès que vous êtes en train de réaliser pour atteindre les résultats attendus¹⁷.

Mobilisation : Faire participer les intervenants et les citoyens au mode de fonctionnement du gouvernement.

Résultat : Conséquence externe attribuable, en partie, à une organisation, à une politique, à un programme ou à une initiative. Les résultats ne sont pas le fait d'une seule organisation, d'une seule politique, d'un seul programme ou d'une seule initiative. Ils relèvent plutôt de la sphère d'influence de l'organisation. Les résultats peuvent être décrits comme étant immédiats, intermédiaires, finaux, attendus, directs ou autre.

Résultat attendu : Résultat pour lequel un programme, une politique ou une initiative est créé.

¹⁶ Les définitions ont été tirées de diverses sources et sont conformes à celles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

¹⁷ Ministère de la Justice Canada, 2004, p. 2.

Références

- Brennan, S. et A. Matarazzo. 2016. Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan. *Juristat*. Statistique Canada n° 85-002-X au catalogue.
- Cabinet du Premier ministre. (2015). Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada (12 novembre 2015). Tiré de : <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2015/11/12/archivee-lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureur>.
- Dandurand, Y., Kittayarak, K., & MacPhail, A. (2015). Justice indicators and criminal justice reform: A reference tool. Vancouver, BC: International Centre for Criminal Law Reform and Justice Policy.
- Ibrahim, D. 2019. Les nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse. *Juristat*. Statistique Canada n° 85-002-X au catalogue.
- Michalos, A.C., Smale, B., Labonté, R., Muharjarine, N., Scott, K., Moore, K., Swystun, L., Holden, B., Bernardin, H., Dunning, B., Graham, P., Guhn, M., Gadermann, A.M., Zumbo, B.D., Morgan, A., Brooker, A.-S., & Hyman, I. (2011). The Canadian Index of Wellbeing. Technical Report 1.0. Waterloo, ON: Canadian Index of Wellbeing and University of Waterloo.
- Ministère de la Justice Canada. (2004). Guide du gestionnaire de projet – Mesure du rendement et évaluation : initiative de lutte contre la violence familiale. Ottawa (Ontario) : Ministère de la Justice Canada, division de l'évaluation.
- Ministère de la Justice Canada. (2017). Sondage national sur la justice : le système canadien de justice pénale. Ottawa (Ontario) : Préparé pour le ministère de la Justice Canada par les Associés de recherche Ekos Inc.
- Ministère de la Justice Canada (2018a). Rapport de consultation auprès des Canadiens sur le système de justice pénale. Ottawa (Ontario).
- Ministère de la Justice Canada. (2018b). Sondage national sur la justice de 2017 : enjeux liés au système canadien de justice pénale. Ottawa (Ontario) : Préparé pour le ministère de la justice Canada par les Associés de recherche Ekos Inc.
- Perrin, B. & Audas, R. (2016). Report Card on the Criminal Justice System: Evaluating Canada's Justice Deficit. Ottawa, ON: Macdonald-Laurier Institute.
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (2015). Politique sur la classification. Tiré de : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28697>.
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (2014). Directive sur le gouvernement ouvert. Tiré de : <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=28108>.
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (2010). Méthodes d'évaluation de programmes. Tiré de : <https://www.tbs-sct.gc.ca/cee/pubs/meth/pem-mep07-fra.asp#ap2>.
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (2010). Pour soutenir des évaluations efficaces : guide d'élaboration de stratégies de mesure du rendement. Tiré de :

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/verifications-evaluations/centre-excellence-en-evaluation/guide-elaboration-strategies-mesure-rendement.html#App3>.

The Scottish Government (2012). The Strategy for Justice in Scotland. Edinburgh: The Scottish Government. <http://www.scotland.gov.uk/Resource/0040/00401836.pdf>

Annexe A – Cadre de l'état du système de justice pénale

Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité

Assurer la sécurité des personnes, des familles et des collectivités au Canada est un résultat fondamental du système de justice pénale. La prévention du crime et l'intervention, qui visent à protéger les personnes, les familles et les collectivités, peuvent assurer la sécurité. Ce résultat est mesuré par les crimes déclarés par la police, les crimes autodéclarés et la perception de la sécurité personnelle.

Indicateur : Crimes déclarés par la police

Ventilation : Type d'infraction (infractions avec violence/infractions contre les biens /autres infractions au Code criminel /drogues, et autres infractions)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le taux de crimes déclarés par la police au Canada. Le taux mesure le volume de crimes déclarés par la police pour 100 000 habitants.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de la sécurité dans la collectivité.

Importance de l'indicateur : La prévalence des crimes déclarés par la police est un indicateur de la sécurité des Canadiens. Une diminution du nombre et du taux de crimes déclarés par la police pourrait indiquer une amélioration de la sécurité dans la collectivité. Toutefois, étant donné que cet indicateur repose sur la déclaration publique des crimes à la police, une augmentation pourrait également indiquer une plus grande confiance dans la police et le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Les données déclarées par la police ne saisissent que les renseignements sur les infractions criminelles qui sont portés à l'attention de la police. Le nombre total et le taux des crimes déclarés par la police ne mesurent que le volume des crimes et non leur gravité. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada

Indicateur : Gravité de la criminalité

Ventilation : Indice de gravité de la criminalité (IGC)/IGC avec violence /IGC sans violence/Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes/IGC avec violence chez les jeunes/IGC sans violence chez les jeunes

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente l'Indice de gravité de la criminalité, qui mesure le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et a une valeur de base de 100 pour 2006. L'Indice de gravité de la criminalité a été élaboré pour corriger la limite du taux de

criminalité déclaré par la police qui fait état d'un volume élevé d'infractions relativement moins graves. Les indices de la gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel, y compris les délits de la route, ainsi que d'autres infractions aux lois fédérales. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est fondé sur les mêmes principes que l'Indice de gravité de la criminalité général, qui reflète la gravité relative des différentes infractions, mais utilise le nombre de jeunes accusés plutôt que le nombre d'infractions déclaré.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de la sécurité dans la collectivité.

Importance de l'indicateur : La gravité de la criminalité est un indicateur de la sécurité des personnes qui vivent au Canada. Une diminution de l'Indice de gravité de la criminalité pourrait indiquer une amélioration de la sécurité dans la collectivité. Toutefois, étant donné que cet indicateur repose sur la déclaration publique des crimes à la police, une augmentation pourrait également indiquer une plus grande confiance dans la police et le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Les données déclarées par la police ne saisissent que les renseignements sur les infractions criminelles qui sont portés à l'attention de la police. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada

Indicateur : Victimisation autodéclarée

Ventilation : Non autochtone/identité autochtone; type d'infraction (victimisation avec violence/victimisation des ménages/vol de biens personnels, plus huit types d'infraction précis)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le taux d'incidents de victimisation pour 1 000 individus âgés de 15 ans et plus qui ont déclaré qu'eux-mêmes ou un membre de leur ménage ont été victimes d'au moins un des huit crimes mesurés par l'Enquête sociale générale dans les 12 mois précédant l'Enquête. Les huit types d'infractions comprennent l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, le vol de biens personnels, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage et le vandalisme.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de la sécurité dans la collectivité.

Importance de l'indicateur : Le crime autodéclaré est une mesure de sécurité dans la collectivité et peut englober des crimes qui n'ont pas été signalés à la police. Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de la sécurité dans la collectivité. Toutefois, étant donné que cet indicateur repose sur les déclarations des Canadiens, une augmentation pourrait également indiquer une plus grande confiance dans la police et le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle provinciale.

Limite : Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui ne parlaient ni le français ni l'anglais, ainsi que la population en établissement. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Indicateur : Satisfaction de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité

Ventilation : Sexe; Non autochtone / identité autochtone; populations vulnérables (non-membre d'une minorité visible/membre d'une minorité visible/immigrants/troubles mentaux/troubles psychologiques/orientation sexuelle/personnes ayant des antécédents d'itinérance)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage d'individus âgés de 15 ans et plus qui se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du sentiment de sécurité personnelle par rapport à la criminalité.

Importance de l'indicateur Un sentiment de sécurité personnelle est lié à un sentiment de bien-être. Les mesures du sentiment de sécurité sont régulièrement incluses dans les indicateurs clés du mieux-être. Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du sentiment de sécurité dans la collectivité.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui ne parlaient ni le français ni l'anglais, ainsi que la population en établissement. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Le système de justice pénale est équitable et accessible

Assurer que le système de justice pénale (SJP) est équitable et accessible est un résultat fondamental du SJP. L'équité est définie comme le fait d'être traité selon la primauté du droit, sans discrimination, tout en tenant compte des circonstances ayant entouré le crime et des caractéristiques individuelles d'une personne pendant le processus (p. ex. comportements antérieurs, expériences vécues, antécédents de victimisation, problèmes de santé mentale et de toxicomanie). L'accès au SJP signifie un accès égal à l'information et à l'aide nécessaires pour prévenir les problèmes juridiques et permettre de les résoudre de façon efficace, abordable et équitable. Ce résultat est mesuré par la perception du public quant à l'équité et à l'accessibilité, au recours à l'aide juridique et aux programmes pertinents, ainsi qu'à l'utilisation de mécanismes officiels de plainte.

Indicateur : Perception du public quant à l'équité du système de justice pénale pour tous

Ventilation : Sexe; niveau de confiance (confiance/confiance moyenne/pas confiance)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage des gens qui disent avoir confiance ou moyennement confiance que le système de justice pénale est équitable pour tous. Les personnes ont répondu sur une échelle de 1 à 5 : 5 signifie qu'elles ont « très confiance » et 1 signifie qu'elles n'ont « pas du tout confiance ». L'échelle a été réduite à trois catégories : 4 et 5 signifie que le répondant est « confiant », 3 signifie qu'il est « moyennement confiant », et 1 et 2 signifie qu'il n'est « pas confiant ».

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier une amélioration du caractère équitable du système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le système de justice pénale joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité, le bien-être et la productivité des individus. Les efforts visant à faire du Canada une société juste et respectueuse des lois dotée d'un système de justice accessible, efficace et équitable contribuent directement au bien-être du pays. Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier une amélioration du caractère équitable du système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Cet indicateur est fondé sur les résultats d'une enquête qui repose sur un échantillon et qui est donc sujette à des erreurs d'échantillonnage. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableau.

Source des données : Sondage national sur la justice, ministère de la Justice du Canada

Indicateur : Perception du public quant à l'accessibilité au système de justice pénale pour tous

Ventilation : Sexe; niveau de confiance (confiance/confiance moyenne/pas confiance)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage des gens qui disent avoir confiance ou moyennement confiance que le système de justice pénale est accessible à tous. Les personnes ont répondu sur une échelle de 1 à 5 : 5 signifie qu'elles ont « très confiance » et 1

signifie qu'elles n'ont « pas du tout confiance ». L'échelle a été réduite à trois catégories : 4 et 5 signifie que le répondant est « confiant », 3 signifie qu'il est « moyennement confiant », et 1 et 2 signifie qu'il n'est « pas confiant ».

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier un meilleur accès à la justice.

Importance de l'indicateur : Le système de justice pénale joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité, le bien-être et la productivité des individus. Les efforts visant à faire du Canada une société juste et respectueuse des lois dotée d'un système de justice accessible et équitable contribuent directement au bien-être du pays. Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier un meilleur accès à la justice.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Cet indicateur est fondé sur les résultats d'une enquête qui repose sur un échantillon et qui est donc sujette à des erreurs d'échantillonnage. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableau.

Source des données : Sondage national sur la justice, ministère de la Justice du Canada

Indicateur : Demandes d'aide juridique en matière criminelle approuvées

Ventilation : Adultes/jeunes; demandes d'aide juridique (total de demandes reçues, total de demandes approuvées)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de demandes d'aide juridique en matière criminelle qui ont été approuvées pour un service complet.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier un meilleur accès à la justice.

Importance de l'indicateur : L'aide juridique favorise l'accès à la justice pour les personnes défavorisées sur le plan économique et contribue à faire en sorte que le système de justice canadien soit équitable, pertinent et accessible et que la confiance du public envers le système de justice soit maintenue. Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier un meilleur accès à la justice.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale à l'exception du Nunavut, pour lequel les renseignements ne sont pas disponibles.

Limite : Cet indicateur reflète le nombre de demandes d'aide individuelles plutôt que le nombre total de personnes qui demandent de l'aide. Le nombre de demandes d'aide juridique approuvées se rapporte aux demandes de services complets seulement. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableau.

Source des données : Enquête sur l'aide juridique, ministère de la Justice du Canada

Indicateur : Clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Ventilation : Adultes/jeunes; sexe; type de client (avec accusation, sans accusation)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre de clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Nature de l'amélioration : La nature de l'amélioration de cet indicateur est neutre (c.-à-d. n'est pas claire).

Importance de l'indicateur : L'objectif du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones est d'aider les Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale à obtenir un traitement juste, équitable et culturellement adapté. Ceci se fait en fournissant de l'information aux accusés et leurs familles, en aiguillant vers des ressources et des services, en aidant les victimes et les survivants, les témoins et les membres de leur famille, en faisant la promotion et en facilitant des initiatives pratiques de justice communautaire et en défendant les Autochtones. Une augmentation pourrait refléter un élargissement de la portée du programme, mais aussi un nombre accru d'Autochtones ayant à traiter avec le système de justice pénale. Par conséquent, cet indicateur doit être interprété avec prudence et au regard des données sur le nombre d'Autochtones en contact avec le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas de programme de ce type à l'heure actuelle. Ces administrations peuvent établir des programmes à une date ultérieure. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Limite : Le total ne représente pas nécessairement toutes les administrations déclarantes, car il existe des variations dans la disponibilité des données pour certaines administrations et années. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, ministère de la Justice du Canada

Indicateur : Maintien sous garde avant le procès et détention provisoire

Ventilation : Adultes/jeunes; type de garde (détention avant procès, détention provisoire, placement sous garde après condamnation)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage d'adultes et de jeunes maintenus sous garde avant le procès ou placés en détention provisoire selon les comptes quotidiens moyens. Le maintien sous garde avant le procès est la détention temporaire d'un jeune sous garde provinciale ou territoriale en attendant son procès ou la détermination de sa peine. La détention provisoire est la détention temporaire d'un adulte sous garde provinciale ou territoriale en attendant son procès ou la détermination de sa peine. Le *Code criminel* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* établissent les conditions dans lesquelles un accusé peut être maintenu sous garde avant le procès ou placé en détention provisoire, à savoir: assurer sa présence au tribunal; protéger le public, y compris les victimes ou les témoins et maintenir la confiance du public envers le système de justice.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de l'équité et de l'accès à la justice.

Importance de l'indicateur : Bien que la détention provisoire et le maintien sous garde avant le procès jouent un rôle dans la protection de la société et l'administration de la justice, l'augmentation du nombre et de la proportion de personnes placées en détention provisoire ou maintenues sous garde avant le procès peut être révélatrice de problèmes systémiques plus profonds. Cela comprend les questions liées aux droits juridiques (p. ex. la présomption d'innocence), aux droits de la personne (p. ex. mauvaises conditions, surpeuplement, manque de programmes correctionnels), à l'accès à la justice, à une culture de l'inefficacité et de retards, et aux répercussions disproportionnées du système de justice pénale sur les personnes vulnérables et marginalisées.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Les données ne permettent pas de faire la distinction entre ceux qui sont en détention provisoire, qui ont déjà été reconnus coupables et qui attendent d'être condamnés, d'une part, et ceux qui attendent leur procès (pas encore déclarés coupables), d'autre part. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Statistique Canada

Indicateur : Plaignants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel

Ventilation : Sexe; non autochtone/identité autochtone; non-membre d'une minorité visible/membre d'une minorité visible

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de délinquants adultes purgeant une peine de ressort fédéral qui ont déposé une plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel qui ont reçu une réponse ou donné lieu à une enquête interne.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une augmentation de l'équité.

Importance de l'indicateur : Les personnes purgeant une peine de ressort fédéral peuvent déposer des plaintes liées aux « décisions, aux recommandations, aux actes ou aux omissions » du Service correctionnel du Canada. Une diminution du nombre de plaintes pourrait indiquer une augmentation de l'équité dans le système correctionnel fédéral.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Le Bureau de l'enquêteur correctionnel ne traite que les plaintes des personnes dans le système correctionnel fédéral. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Bureau de l'enquêteur correctionnel

Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance

Assurer que les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale (SJP) et font confiance à celui-ci est un résultat fondamental du SJP. La recherche montre que les Canadiens sont plus susceptibles d'exprimer leur confiance à l'égard du SJP s'ils le connaissent et le comprennent mieux grâce à la vulgarisation juridique ou aux médias. Ce résultat est mesuré par

la sensibilisation du public au rôle du SJP, la confiance du public dans le SJP et la volonté des victimes de signaler les actes criminels.

Indicateur : Sensibilisation du public à l'égard du rôle du système de justice pénale

Ventilation : Sexe; services de police/tribunaux/services correctionnels; niveau de sensibilisation (sensibilisé/assez sensibilisé/pas sensibilisé)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes qui ont affirmé qu'elles sont très sensibilisées ou sensibilisées au rôle du système de justice pénale, à savoir les services de police, les tribunaux et les services correctionnels. Les personnes ont répondu sur une échelle de 1 à 5 : 5 signifie qu'elles sont « très sensibilisées » et 1 signifie qu'elles ne sont « pas du tout sensibilisées ». L'échelle a été réduite à trois catégories : 4 et 5 signifie que le répondant est « sensibilisé », 3 signifie qu'il est « moyennement sensibilisé », et 1 et 2 signifie qu'il n'est « pas sensibilisé ».

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier une meilleure sensibilisation au rôle du système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le système de justice pénale joue un rôle essentiel pour assurer la sécurité, le bien-être et la productivité des individus. Une augmentation de la sensibilisation du public au rôle du système de justice pénale (services de police, tribunaux, services correctionnels) peut être liée à une confiance accrue dans le système, ce qui peut favoriser un sentiment de sécurité, un sentiment d'appartenance et une plus grande cohésion sociale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Cet indicateur est fondé sur les résultats d'une enquête qui repose sur un échantillon et est donc sujet à des erreurs d'échantillonnage. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Sondage national sur la justice, ministère de la Justice du Canada.

Indicateur : Confiance du public à l'égard des services de police

Ventilation : Sexe; non autochtone/identité autochtone; non-membre d'une minorité visible/membre d'une minorité visible

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes âgés de 15 ans et plus qui déclarent avoir beaucoup ou assez confiance envers la police.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une confiance accrue envers la police.

Importance de l'indicateur : Une confiance accrue de la population envers la police peut être liée à un sentiment accru de sécurité qui peut favoriser un sentiment d'appartenance et une plus grande cohésion sociale. La confiance envers la police est également importante du point de vue d'efficacité opérationnels de la police.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle provinciale.

Limite : Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui ne parlaient ni le français ni l'anglais, ainsi que la population en établissement. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Indicateur : Confiance du public à l'égard des tribunaux canadiens de juridiction criminelle

Ventilation : Sexe; non autochtone/identité autochtone; non-membre d'une minorité visible/membre d'une minorité visible

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes âgés de 15 ans et plus qui déclarent avoir beaucoup ou assez confiance envers les tribunaux canadiens de juridiction criminelle.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait signifier une confiance accrue envers les tribunaux canadiens de juridiction criminelle.

Importance de l'indicateur : Une confiance accrue de la population envers le système de justice et les tribunaux peut être liée à un sentiment accru de sécurité qui peut favoriser un sentiment d'appartenance et une plus grande cohésion sociale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle provinciale.

Limite : Les résultats sont fondés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui parlaient ni le français ni l'anglais, ainsi que la population en établissement. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Indicateur : Incidents de victimisation signalés à la police

Ventilation : Type d'infraction (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, victimisation avec violence, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de pièces, vol de biens du ménage, vandalisme, victimisation totale des membres du ménage, vol de biens personnels); le signalement à la police (infraction signalée à la police, non signalée à la police, ne sais pas/non déclaré)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage d'incidents de victimisation qui ont été auto-déclarés à la police par les victimes d'actes criminels de 15 ans et plus.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur peut signifier une confiance accrue envers la police et le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : La plupart des incidents de victimisation, avec violence et sans violence, ne sont pas signalés à la police. C'est particulièrement vrai dans le cas des agressions sexuelles, où 5 % des incidents sont signalés à la police (Enquête sociale générale, 2014). Cela peut être lié en partie à un manque de confiance envers la police et le système de justice pénale. Une augmentation du nombre d'incidents de victimisation signalés à la police peut refléter une confiance accrue envers la police et le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle provinciale.

Limite : Les résultats sont fondés sur un échantillon; sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui parlaient ni le français ni l'anglais, ainsi que la population en établissement. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Le système de justice pénale fonctionne de manière efficace

Assurer le fonctionnement efficace du système de justice pénale (SJP), et que la police et les tribunaux traitent rapidement les infractions et utilisent les services et les ressources efficacement, est un résultat fondamental du SJP. Ce résultat est mesuré par le taux de classement par la police, le temps de traitement de la cause et les infractions relatives à l'administration de la justice.

Indicateur : Taux de classement des infractions

Ventilation : Type d'infraction (violente/non violente)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le taux de classement, c'est-à-dire le nombre total d'affaires classées (par mise en accusation ou autrement) au cours de l'année, divisé par le nombre total d'affaires au cours de l'année. Il attribue une valeur plus élevée (pondération) aux crimes plus graves. Les taux totaux de classement partagent les mêmes limites que les taux totaux de criminalité, en ce sens que les totaux globaux sont dominés par des infractions moins graves et à volume élevé, comme les vols mineurs, les méfaits et les voies de fait mineures. Pour remédier à cette limite, un taux de classement « pondéré » a été mis au point. Le taux de classement pondéré est fondé sur les mêmes principes que l'Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon lequel les infractions plus graves se voient attribuer un « poids » plus élevé que les infractions moins graves. Par exemple, le classement des homicides, des vols qualifiés et des introductions par effraction contribuerait davantage à la valeur globale pondérée du taux de classement que le classement des vols mineurs, des méfaits ou des troubles à la paix. Il convient de noter qu'en moyenne, les taux globaux pondérés sont légèrement inférieurs aux taux globaux de classement. Cela s'explique par le fait que certaines infractions graves à volume relativement élevé, comme les vols qualifiés et les introductions par effraction, ont des taux de classement inférieurs à la moyenne comparativement à d'autres crimes violents et non violents.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur peut signifier une amélioration de l'efficacité du système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : La principale façon de mesurer l'efficacité avec laquelle la police exécute cette fonction consiste à utiliser le taux de classement pondéré.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale.

Limite : Les statistiques déclarées par la police peuvent être influencées par les différences dans la façon dont les services de police traitent les infractions. Dans certains cas, la police ou les municipalités pourraient choisir de traiter certaines infractions en utilisant des règlements municipaux ou des dispositions provinciales plutôt que des dispositions du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave en cause. Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, Statistique Canada

Indicateur : Durée de traitement des causes

Ventilation : Adultes/jeunes; type d'infraction (crimes contre la personne/crimes contre les biens/infractions relatives à l'administration de la justice/délits de la route prévus au *Code criminel*/autres infractions au *Code criminel*/autres lois fédérales)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre médian de jours avant le règlement de la cause, de la première comparution à la décision finale. La médiane est le point central d'une série de valeurs représentant la durée des causes, la moitié des valeurs y étant supérieures et l'autre moitié y étant inférieures.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur peut signifier une efficacité accrue du système de justice pénale et un règlement plus rapide des causes.

Importance de l'indicateur : La quantité de temps requise pour traiter une cause devant les tribunaux est une mesure importante de l'efficacité de ces derniers. Les retards des tribunaux constituent une préoccupation de taille en raison des coûts supplémentaires pour le système de justice pénale, des droits des personnes accusées, et de l'effet sur les victimes d'actes criminels. La Cour suprême du Canada le met en évidence dans l'arrêt *Jordan* : Le défaut de tenir un procès dans une période raisonnable porte atteinte aux droits constitutionnels des personnes accusées et peut donner lieu au rejet de cause, y compris d'accusations graves (*R. c. Jordan*, [2016] CSC 27, 1 R.C.S. 631). Ce délai peut causer des difficultés supplémentaires aux victimes et donner lieu à une utilisation inefficace des ressources du SJP, en plus de miner la sécurité publique et la confiance du public à l'égard du système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que des cours municipales du Québec n'ont pu être extraites de leurs systèmes de déclaration électronique et n'étaient donc pas disponibles.

Limite : Les données excluent les causes dont le délai de règlement était inconnu. Étant donné que certains des cas les plus graves sont traités par les cours supérieures, l'absence de données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan peut entraîner une légère sous-estimation du temps écoulé, car les cas plus graves exigent généralement plus de comparutions en cour et prennent plus de temps à régler. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Statistique Canada

Indicateur : Infractions contre l'administration de la justice

Ventilation : Adultes/jeunes; type d'infraction relative à l'administration of justice (défaut de comparaître/manquement aux conditions de la probation/illégalement en liberté/défaut de se conformer à une ordonnance/autre infraction relative à l'administration de la justice)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et pour jeunes où l'infraction la plus grave est une infraction relative à l'administration de la justice. Les infractions relatives à l'administration de la justice comprennent les infractions prévues au *Code criminel*, soit le défaut de comparaître, l'inobservation des conditions, le manquement aux conditions de la probation, l'évasion ou l'aide à l'évasion, la liberté illégale d'un détenu et d'autres infractions

relatives à l'administration de la justice (par exemple, l'usurpation de l'identité d'un agent de la paix).

Nature de l'amélioration Une diminution de cet indicateur peut signaler une amélioration de l'efficacité du système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Les infractions relatives à l'administration de la justice contribuent aux retards et représentent une porte tournante pour de nombreuses personnes faisant affaire avec le système de justice pénale, surtout les Autochtones et les populations vulnérables et marginalisées. Une diminution du nombre et du pourcentage de cas d'infractions d'administration de la justice contribuerait à accroître l'efficacité du système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale. Les données provenant des cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ainsi que des cours municipales du Québec n'ont pu être extraites de leurs systèmes de déclaration électronique et n'étaient donc pas disponibles.

Limite : Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Statistique Canada

Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution communautaire

Assurer que les victimes, les survivants, les accusés, les condamnés et les familles disposent de plusieurs options pour adresser la criminalité, soit par l'entremise d'options communautaires ou culturelles, le cas échéant, ou du système de justice pénale (SJP) officiel, si nécessaire, est un

résultat fondamental du SJP. Ce résultat est mesuré par le recours à l’incarcération¹⁸, à la déjudiciarisation¹⁹ et aux tribunaux de traitement de la toxicomanie²⁰.

Indicateur : Taux d’incarcération

Ventilation : Adulte/jeunes; compétence correctionnelle (provinciale/territoriale/fédérale)

Ce dont il s’agit : Cet indicateur représente le taux d’incarcération au Canada fondé sur les comptes quotidiens moyens d’adultes et de jeunes en détention. Le taux d’incarcération des adultes représente le nombre moyen d’adultes en détention par jour pour 100 000 personnes dans la population adulte (18 ans et plus). Cela comprend les adultes en détention à la suite d’une condamnation, en détention provisoire et d’autres détentions temporaires. Le taux d’incarcération des jeunes représente le nombre moyen de jeunes sous garde en milieu fermé ou en milieu ouvert par jour pour 10 000 personnes dans la population des jeunes (de 12 à 17 ans). Cela comprend les jeunes placés sous garde à la suite d’une condamnation, les jeunes en détention provisoire sous l’autorité du directeur provincial qui ont manqué à une condition de surveillance dans la collectivité, les jeunes maintenues sous garde avant le procès, en attente de procès ou de détermination de la peine, et d’autre type de détention temporaire.

Nature de l’amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de l’appui aux mécanismes de règlement extrajudiciaire.

Importance de l’indicateur : La détention est la peine la plus sévère imposée par les tribunaux. Une diminution du taux d’incarcération pourrait indiquer un système de justice pénale qui favorise et appuie le recours à des processus ne comportant pas de détention au moyen de mécanismes de renvoi, de déjudiciarisation, de justice réparatrice, de justice autochtone ou de mécanismes communautaires de règlement des conflits, le cas échéant.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données au niveau national. Pour des notes plus détaillées sur la couverture géographique, cliquez sur la fonction d’exportation vers un tableur.

Limite : Les taux peuvent ne pas correspondre à ceux publiés antérieurement dans d’autres rapports en raison des mises à jour de la population par Statistique Canada. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d’exportation vers un tableur.

Source des données : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Statistique Canada

¹⁸ L’incarcération fait référence à la détention, qui comprend la prison, et peut être la détention après condamnation ou la détention avant procès.

¹⁹ La déjudiciarisation fait généralement référence à tout programme, stratégie ou intervention utilisé comme solution de rechange au système de justice pénale officiel.

²⁰ Les tribunaux de traitement de la toxicomanie renvoient à un programme judiciaire d’intervention en toxicomanie. Bien qu’il existe différents modèles avec des priorités et des techniques d’intervention différentes, les tribunaux de traitement de la toxicomanie offrent un traitement supervisé par le tribunal au lieu d’incarcérer les personnes ayant des problèmes de toxicomanie liés à leurs activités criminelles, comme les infractions liées aux drogues et les infractions contre les biens.

Indicateur : Affaires criminelles classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation

Ventilation : Infractions avec violence/sans violence; état du classement (nombre total d'incidents, nombre total d'affaires classées, nombre total d'affaires classées, nombre total d'affaires non classées, nombre total de dossiers classés par mise en accusation, nombre total de dossiers classés autrement, pouvoir discrétionnaire du ministère, programme de déjudiciarisation, autres classés autrement)

Ce dont il s'agit : Il s'agit du nombre et du pourcentage d'affaires déclarées par la police classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation. Le pourcentage d'incidents déclarés par la police classés par renvoi à un programme de déjudiciarisation est calculé en fonction du nombre total d'incidents déclarés par la police. Les renvois à un programme de déjudiciarisation comprennent les cas où l'accusé est détourné du processus judiciaire vers un programme officiel de déjudiciarisation, communément appelé « mesures de rechange ou sanctions extrajudiciaires ». Les incidents déclarés par la police comprennent les incidents qui ne sont pas classés, les incidents qui sont classés par mise en accusation et les incidents qui sont classés autrement, comme le pouvoir discrétionnaire du ministère et le renvoi à un programme de déjudiciarisation.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de l'appui aux mécanismes de règlement extrajudiciaire.

Importance de l'indicateur : L'augmentation du nombre et du pourcentage d'affaires classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation, plutôt que par mise en accusation, pourrait démontrer que le système de justice pénale favorise et appuie les mécanismes de déjudiciarisation à l'étape de l'intervention policière.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données au niveau national.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, Statistique Canada

Indicateur : Renvois aux tribunaux de traitement de la toxicomanie

Ventilation : État (nombre total de participants, terminé, actif); sexe

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre de renvois aux tribunaux de traitement de la toxicomanie financé par le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie. Ce programme offre un traitement supervisé ou surveillé par un tribunal dans le but de régler les problèmes sous-jacents qui amènent les personnes non violentes devant les tribunaux. Une personne doit plaider coupable pour être admissible à un renvoi devant le tribunal afin d'obtenir le traitement de la toxicomanie.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de l'appui aux mécanismes de règlement extrajudiciaire.

Importance de l'indicateur : La relation entre la consommation de drogues illégales et le comportement criminel est bien établie et représente un problème continu et coûteux au Canada. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie peuvent être efficaces pour amener les personnes marginalisées et vulnérables à une solution de rechange efficace au système de justice pénale par l'entremise d'un traitement et d'un soutien communautaires appropriés. Les programmes surveillés par un tribunal doivent leur succès à des partenariats solides et étroits entre le tribunal, les systèmes de soutien en matière de santé et les systèmes de soutien communautaires. Une augmentation du nombre de renvois aux tribunaux de traitement de la toxicomanie pourrait indiquer qu'on appuie davantage le recours à des mécanismes autres que le processus judiciaire ordinaire. Toutefois, une augmentation du nombre de renvois pourrait aussi indiquer qu'un plus grand nombre de personnes plaident coupables.

Couverture géographique : Le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie fournit des fonds à dix administrations (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon et Territoires du Nord-Ouest). Cependant, le Québec et Terre-Neuve n'ont pas encore commencé à faire rapport.

Limite : Cet indicateur représente le nombre de personnes qui font l'objet d'un renvoi à un tribunal de traitement de la toxicomanie financé par le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie, le ministère de la Justice du Canada et les partenaires des gouvernements provinciaux et territoriaux. Il ne couvre donc pas nécessairement les renvois à tous les tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada. De plus, une même personne peut être orientée plus d'une fois vers un tribunal de traitement de la toxicomanie. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie, ministère de la Justice du Canada

Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité

Assurer que les personnes dans le système correctionnel reçoivent des services et du soutien afin qu'elles puissent être réadaptées et réintégrées dans la collectivité est un résultat fondamental du système de justice pénale. Ce résultat se mesure par la prestation de traitements, de services et de programmes spécialisés, l'admissibilité à la libération conditionnelle, la réussite de la libération d'office, l'obtention d'un emploi avant la fin de la

peine et les plans de libération communautaire pour les Autochtones sous responsabilité fédérale.

Indicateur : Cas d'adolescents qui reçoivent des traitements spécialisés par l'intermédiaire du placement et de la surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Ventilation : S. O.

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de cas de jeunes sous garde et surveillance en réadaptation intensive identifiés et admissibles qui reçoivent un traitement spécialisé. Le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation est un programme de contribution à l'intention de toutes les provinces et de tous les territoires pour la prestation de programmes et de services thérapeutiques spécialisés pour les jeunes qui ont des problèmes de santé mentale et qui sont condamnés pour crime grave avec violence.

Nature de l'amélioration : Le sens de l'amélioration de cet indicateur est neutre. Les données montrent qu'au cours des trois derniers exercices, le Programme a réussi à 100% de fournir aux cas de jeunes sous garde et surveillance en réadaptation intensive identifiés et admissibles un traitement spécialisé. Par conséquent, il n'y a pas de place pour l'amélioration des objectifs du programme de base.

Importance de l'indicateur : Le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation aide les provinces et les territoires à veiller à ce que des ressources spécialisées soient mises en place pour diagnostiquer et traiter les jeunes violents du système de justice pénale ayant des problèmes de santé mentale afin de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données au niveau national.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Ministère de la Justice du Canada

Indicateur : Services de santé mentale dans système correctionnel fédéral

Ventilation : Sexe; identité non autochtone/autochtone; non-membres d'une minorité visible/membre d'une minorité visible; garde ou collectivité

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale qui ont été identifiées comme ayant un besoin en matière de santé mentale dans le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale du Service correctionnel du Canada et qui ont reçu des services en santé mentale. Le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux est un outil d'évaluation autoadministré qui évalue les besoins en santé mentale. L'évaluation comprend des questions liées aux symptômes de problèmes de santé mentale passés ou présents, aux diagnostics, aux médicaments ou aux

traitements, aux idées suicidaires, au trouble de l'hyperactivité avec déficit de l'attention, ainsi qu'aux déficiences cognitives et aux capacités intellectuelles.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réadaptation et à la réinsertion sociale.

Importance de l'indicateur : Le mandat législatif du Service correctionnel du Canada qui consiste à fournir des services de santé aux personnes sous responsabilité fédérale provient de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* précise qu'il incombe au Service correctionnel du Canada de veiller à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu'il ait accès, dans la mesure du possible, aux soins de santé mentale non essentiels qui contribueront à sa réadaptation et à sa réinsertion sociale. Une augmentation de cet indicateur pourrait représenter une amélioration de l'accès et de la prestation des services de santé mentale aux personnes ayant un besoin de santé mentale identifié, ainsi que de leur volonté de recevoir des services.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale est une évaluation à participation volontaire à laquelle les délinquants sous responsabilité fédérale ne se soumettent pas tous. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Indicateur : Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone; membre d'une minorité visible/non-membre d'une minorité visible.

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale ayant un besoin établi (p. ex., éducation, famille/mariage, fréquentations, attitudes, fonctionnement communautaire, problème personnel/émotif, toxicomanie) qui ont terminé un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale avant leur date d'expiration du mandat. La date d'expiration du mandat est la date à laquelle prend fin la peine criminelle imposée par les tribunaux au moment de la détermination de la peine. Les délinquants qui atteignent la date d'expiration du mandat après avoir purgé toute leur peine ne relèvent plus du Service correctionnel du Canada. Les programmes correctionnels sont conçus pour cibler des facteurs de risque et des besoins précis liés aux comportements criminels.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réadaptation et à la réinsertion sociale.

Importance de l'indicateur : Les programmes correctionnels contribuent à la sécurité publique grâce à des activités d'évaluation et à des interventions de programme pour les personnes sous responsabilité fédérale qui sont conçues pour favoriser la réadaptation de ces derniers et pour

faciliter leur réinsertion dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois. Ces programmes sont conçus pour cibler des facteurs de risque et des besoins précis qui sont liés aux comportements criminels, notamment les amis et les fréquentations, les antécédents de comportement criminel, les pensées nuisibles, les antécédents de violence familiale, l'éducation, les antécédents professionnels et la toxicomanie. Une augmentation du pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale qui ont terminé un programme correctionnel avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale peut indiquer que les personnes sont mieux préparées à la réinsertion sociale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Indicateur : Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone; membre d'une minorité visible/non-membre d'une minorité visible.

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale ayant un besoin d'éducation déterminé qui ont poursuivi leurs études avant la date d'expiration du mandat. La date d'expiration du mandat est la date à laquelle prend fin la peine criminelle imposée par les tribunaux au moment de la détermination de la peine. Les délinquants qui atteignent la date d'expiration du mandat après avoir purgé toute leur peine ne relèvent plus du Service correctionnel du Canada. Les programmes d'éducation sont conçus pour fournir des compétences en matière littéraire, scolaires et personnelles qui mènent à la reconnaissance, à la certification ou à l'agrément officiels d'une autorité scolaire reconnue par la province ou le territoire dans lequel le programme est offert.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réadaptation et à la réinsertion sociale.

Importance de l'indicateur : Les programmes éducatifs correctionnels ont pour but d'améliorer les compétences des personnes en matière littéraire, ses compétences scolaires et ses compétences personnelles. L'amélioration du niveau d'instruction augmente les chances des personnes de réussir leur réinsertion sociale. Une augmentation du pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale qui ont poursuivi leurs études avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale peut indiquer que les personnes sont mieux préparées à la réinsertion sociale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Indicateur : Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent une libération conditionnelle

Ventilation : Sexe; identité non autochtone ou non autochtone; non-membres d'une minorité visible ou d'une minorité visible; semi-liberté/libération conditionnelle totale

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale qui ont demandé et obtenu une semi-liberté et une libération conditionnelle totale de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La semi-libération est un type de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. La personne est tenue de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission des libérations conditionnelles du Canada l'autorise à faire autrement. Ce ne sont pas toutes les personnes sous responsabilité fédérale qui demandent la semi-liberté, et certaines en font la demande plus d'une fois avant d'obtenir la semi-liberté. La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner les cas de toutes les personnes en vue de l'octroi éventuel de la libération conditionnelle totale, au moment prescrit par la loi, à moins que la personne sous responsabilité fédérale ne l'avise par écrit du fait qu'il ne souhaite pas que la libération conditionnelle totale soit envisagée dans son cas.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réinsertion sociale.

Importance de l'indicateur : La majorité des personnes sous responsabilité fédérale purgent des peines de durée fixe. Cela signifie que leur peine se terminera un jour et qu'ils retourneront alors vivre dans la collectivité. Le régime de libération conditionnelle contribue donc à la protection du public en ce sens qu'il aide les personnes sous responsabilité fédérale à réintégrer la société en tant que citoyens respectueux des lois, puisqu'on parle de libération graduelle et contrôlée, assortie de conditions, ainsi que de mesures de soutien.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Commission des libérations conditionnelles du Canada

Indicateur : Libération d'office obtenue sans révocation dans le système correctionnel fédéral

Ventilation : S. O.

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale qui ont obtenu une libération d'office sans révocation (c.-à-d. que la libération d'office n'a pas été révoquée en raison d'un manquement aux conditions, ce qui comprend la révocation avec des accusations en instance ou en raison d'une nouvelle infraction). La libération d'office exige que les personnes sous responsabilité fédérale (à l'exception des personnes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée) purgent le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, sous surveillance et dans des conditions de mise en liberté semblables à celles imposées aux personnes en libération conditionnelle totale.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réinsertion sociale.

Importance de l'indicateur : Une libération d'office est considérée comme réussie si elle ne s'est pas terminée par un retour en prison en raison d'une violation aux conditions ou d'une nouvelle infraction. Une augmentation du pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale qui terminent avec succès leur libération d'office pourrait être un indicateur de l'efficacité des programmes institutionnels et communautaires et de leur réinsertion sociale réussie, ce qui contribue à la sécurité publique.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Commission des libérations conditionnelles du Canada

Indicateur : Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent un emploi avant la fin de leur peine

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone; membre d'une minorité visible/non-membre d'une minorité visible.

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage de personnes sous responsabilité fédérale dont le besoin d'emploi a été déterminé et qui ont trouvé un emploi dans la collectivité avant la date d'expiration du mandat. La date d'expiration du mandat est la date à laquelle prend fin la peine criminelle imposée par les tribunaux au moment de la détermination de la peine. Les délinquants qui atteignent la date d'expiration du mandat après avoir purgé toute leur peine ne relèvent plus du Service correctionnel du Canada.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réinsertion sociale.

Importance de l'indicateur : L'obtention d'un emploi dans la collectivité de personnes sous responsabilité fédérale augmente les chances de réinsertion sociale réussie.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Indicateur : Plan de mise en liberté dans la communauté pour les Autochtones en détention sous responsabilité fédérale

Ventilation : Sexe

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage d'Autochtones ayant un plan de libération conditionnelle en vertu de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* suite à l'incarcération. L'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* exige que le Service correctionnel du Canada fasse participer les collectivités autochtones à la planification de la libération des Autochtones dans la collectivité.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration du soutien à la réintégration des Autochtones dans la communauté

Importance de l'indicateur : Les libérations en vertu de l'article 84 constituent une stratégie de réinsertion sociale positive pour les Autochtones après leur incarcération. Une augmentation du pourcentage d'Autochtones ayant un plan de libération conditionnelle en vertu de l'article 84 pourrait aider à une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données nationales sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins

Assurer que le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et réponde à leurs besoins est un résultat fondamental du système de justice pénale. Ce résultat est mesuré en fonction de la satisfaction des victimes/survivants à l'égard du système et de leur participation au système. Le faible nombre d'indicateurs dans ce résultat souligne la nécessité d'améliorer les efforts de collecte de données et de déclaration en ce qui concerne les droits et les besoins des victimes et des survivants.

Indicateur : Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le pourcentage d'incidents autodéclarés de victimisation avec violence où les victimes étaient satisfaites ou très satisfaites des mesures prises par la police.

Nature de l'amélioration : Une augmentation de cet indicateur pourrait indiquer une amélioration de la satisfaction des victimes à l'égard des mesures prises par la police.

Importance de l'indicateur : Les policiers sont habituellement les premiers intervenants lorsqu'un crime est signalé. Cet indicateur vise à examiner la satisfaction des victimes à l'égard de l'intervention policière. Un niveau de satisfaction élevé pourrait indiquer que les droits des victimes sont respectés et que leurs besoins sont satisfaits.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données provinciales.

Limite : Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui parlaient ni le français ni l'anglais ainsi que la population en établissement. Bien que l'information sur l'identité autochtone soit disponible pour cet indicateur, les données sont trop peu fiables pour être publiées. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Indicateur : Personnes inscrites comme victimes pour recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort

Ventilation : S. O.

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre de personnes qui se sont inscrites comme victimes auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou du Service correctionnel du Canada afin de recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort.

Nature de l'amélioration : La nature de l'amélioration de cet indicateur est neutre (c.-à-d. n'est pas claire).

Importance de l'indicateur : La Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada n'informent pas automatiquement les victimes au sujet de la personne qui leur a causé du tort afin de respecter les victimes qui ne souhaitent pas recevoir cette information. Les victimes qui s'inscrivent auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada ou du Service correctionnel du Canada recevront de l'information sur la personne qui leur a causé du tort (p. ex., leur statut, la date de leur libération, le plan correctionnel et les progrès réalisés). Cet indicateur est d'autant plus important que la *Charte canadienne des droits des victimes* énonce que les victimes ont droit à cette information. La nature neutre de l'amélioration a été constatée en raison des diverses fluctuations possibles du nombre de victimes, de la connaissance des victimes de la possibilité de s'inscrire, de leur intérêt à s'inscrire et du nombre de personnes dans le système correctionnel fédéral.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales sur les victimes dans les cas où la personne qui leur a causé du tort est sous la responsabilité du système correctionnel fédéral.

Limite : Cet indicateur ne vise que les victimes dans les cas où la personne qui leur a causé un préjudice est sous la responsabilité du système correctionnel fédéral (c.-à-d. que la personne a été condamnée à une peine de détention de deux ans ou plus) et ne vise que les victimes qui s'inscrivent pour recevoir de l'information. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Commission des libérations conditionnelles du Canada

Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système
Les Autochtones ont toujours été surreprésentés dans le système de justice pénale (SJP) et

continuent de l'être. Ce résultat est directement lié à l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada visant à signaler, à surveiller et à évaluer les progrès réalisés pour éliminer la surreprésentation des Autochtones en détention (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015). Il est essentiel de veiller à ce que le SJP détermine la proportion de victimes/survivants et personnes accusées/condamnées autochtones par rapport aux victimes/survivants et personnes accusées/condamnées non autochtones pour savoir s'il y a eu une réduction. Le résultat est mesuré par la victimisation autodéclarée, le nombre de victimes d'homicide, le nombre d'accusations d'homicide, les admissions dans le système correctionnel et la classification des délinquants dangereux²¹.

Indicateur : Victimisation avec violence autodéclarée parmi les Autochtones

Ventilation : Sexe; identité non autochtone/autochtone; type d'infraction avec violence (agression sexuelle/vol qualifié/agression physique/victimisation avec violence)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le taux d'incidents de victimisation avec violence pour 1 000 Autochtones de 15 ans et plus qui ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des 12 mois précédents.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le taux d'Autochtones qui déclarent avoir été victimisés est un indicateur de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Une diminution du taux d'Autochtones qui déclarent avoir été victimes de violence pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Toutefois, étant donné que cet indicateur repose sur la déclaration des Autochtones, une augmentation pourrait également indiquer une plus grande confiance dans le processus de déclaration lors de l'enquête.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données provinciales.

Limite : Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les données excluent les personnes qui parlaient ni le français ni l'anglais ainsi que la population en établissement. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

²¹ Les dispositions du *Code criminel* relatives à la déclaration de délinquant dangereux visent à protéger le public contre les délinquants violents et les prédateurs sexuels dangereux au pays. Les individus reconnus coupables de certaines infractions peuvent être déclarés délinquants dangereux lors de la détermination de la peine si le tribunal est convaincu que le délinquant constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental du public. Les délinquants dangereux peuvent être condamnés à une peine d'incarcération d'une durée indéterminée.

Indicateur : Victimes d’homicide déclarées par la police qui sont Autochtones

Ventilation : Sexe; adulte/jeune; identité autochtone/non autochtone

Ce dont il s’agit : Cet indicateur est mesuré de deux façons : 1) le nombre et le pourcentage de victimes d’homicide déclaré par la police qui sont Autochtones et 2) le taux de victimes d’homicide déclaré par la police qui sont Autochtones pour 100 000 Autochtones. L’homicide comprend les infractions de meurtre, d’homicide involontaire coupable et d’infanticide prévues au *Code criminel*. L’identité autochtone est déclarée par la police et est déterminée par des renseignements constatés sur la victime, comme des cartes de statut, ou par des renseignements fournis par les familles des victimes, les membres de la collectivité ou d’autres sources (p. ex., des dossiers de la bande). L’année 2014 marque le premier cycle de collecte des données de l’Enquête sur les homicides pour laquelle des renseignements complets sur l’identité autochtone ont été déclarés pour les victimes et les personnes accusées d’homicide.

Nature de l’amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l’indicateur : Le nombre, le pourcentage et le taux de victimes d’homicide déclaré par la police qui sont Autochtones sont un indicateur de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Une diminution du nombre, du pourcentage et du taux de victimes d’homicide déclaré par la police qui sont Autochtones pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales.

Limite : De plus, ces données ne font pas état du nombre de personnes disparues qui n’ont pas été retrouvées. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d’exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sur les homicides, Statistique Canada

Indicateur : Personnes accusées d’homicide déclarées par la police qui sont Autochtones

Ventilation : Sexe; adulte/jeune; identité autochtone/non autochtone

Ce dont il s’agit : Cet indicateur est mesuré de deux façons : 1) le nombre et le pourcentage de personnes accusées d’homicide déclaré par la police qui sont Autochtones, et 2) le taux de personnes accusées d’homicide déclaré par la police qui sont Autochtones pour 100 000 Autochtones. L’homicide comprend les infractions de meurtre, d’homicide involontaire coupable et d’infanticide prévues au *Code criminel*. L’identité autochtone est déclarée par la police et est déterminée au moyen de renseignements fournis par l’accusé ou par d’autres moyens comme les cartes de statut, les renseignements fournis par la famille de l’accusé, des membres de la collectivité ou d’autres sources (p. ex. des dossiers de la bande). L’année 2014 marque le premier cycle de collecte des données de l’Enquête sur les homicides pour laquelle des renseignements complets sur l’identité autochtone ont été déclarés pour les victimes et les personnes accusées d’homicide.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le nombre, le pourcentage et le taux de personnes accusées d'homicide déclaré par la police pour 100 000 personnes qui sont Autochtones sont un indicateur de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Une diminution du nombre, du pourcentage et du taux de personnes accusées d'homicide déclaré par la police qui sont Autochtones pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales

Limitation : Ces données indiquent le nombre de personnes accusées d'homicide que la police connaît au cours d'une année donnée. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sur les homicides, Statistique Canada

Indicateur : Admissions d'adultes et de jeunes Autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux

Ventilation : Adulte/jeune; identité autochtone/non autochtone; type de surveillance (totale/placement sous garde/collectivité).

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage d'admissions d'Autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. Les admissions sont comptées chaque fois qu'une personne commence ou passe à un nouveau type de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le nombre et le pourcentage d'Autochtones admis dans les services correctionnels sont un indicateur de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Une diminution du nombre et du pourcentage d'admissions d'Autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales. Toutefois, il est important de noter que l'indicateur ne représente pas nécessairement toutes les provinces et tous les territoires, car il existe des variations dans la disponibilité des données dans certaines administrations et selon les années.

Limite : La même personne peut être comptée plus d'une fois dans les chiffres d'admissions lorsqu'elle passe d'un type de statut juridique à un autre ou réintègre le système correctionnel au cours de la même année. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Services correctionnels pour adultes, Services communautaires et de placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels, Statistique Canada

Indicateur : Admissions d'Autochtones dans les services correctionnels fédéraux

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone; type de surveillance (totale/placement sous garde/collectivité).

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage d'admissions d'Autochtones dans les services correctionnels fédéraux. Les admissions sont comptées chaque fois qu'une personne commence ou passe à un nouveau type de détention ou de surveillance dans la collectivité.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le nombre et le pourcentage d'Autochtones admis dans les services correctionnels sont un indicateur de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Une diminution du nombre et du pourcentage d'admissions d'Autochtones dans les services correctionnels fédéraux pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales sur les personnes purgeant une peine fédérale au Canada.

Limite : La même personne peut être comptée plus d'une fois dans les chiffres d'admissions lorsqu'elle passe d'un type de statut juridique à un autre ou réintègre le système correctionnel au cours de la même année. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels, Statistique Canada

Indicateur : Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone; placement sous garde/collectivité

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage d'Autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du Service correctionnel Canada, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du Service correctionnel Canada, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du Service correctionnel Canada, les délinquants qui ont

obtenu une permission de sortir d'un établissement du Service correctionnel Canada, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du Service correctionnel Canada et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du Service correctionnel Canada. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du Service correctionnel Canada, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du Service correctionnel Canada et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le nombre et le pourcentage de personnes autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale est un indicateur de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Une diminution du nombre et du pourcentage de personnes autochtones dans l'ensemble de la population carcérale sous responsabilité fédérale pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales sur les personnes purgeant une peine fédérale au Canada.

Limite : Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Indicateur : Autochtones désignés comme délinquants dangereux

Ventilation : Sexe; identité autochtone/non autochtone

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre d'Autochtones sous surveillance correctionnelle fédérale désignés comme délinquants dangereux et le pourcentage de ceux qui sont désignés comme délinquants dangereux qui sont Autochtones. Les dispositions du *Code criminel* relatives à la déclaration de délinquant dangereux visent à protéger le public contre les délinquants violents et les prédateurs sexuels dangereux au pays. Les individus reconnus coupables de certaines infractions peuvent être déclarés délinquants dangereux lors de la détermination de la peine si le tribunal est convaincu que le délinquant constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental du public. Lorsqu'un délinquant est désigné comme délinquant dangereux par le tribunal, il peut être condamné à une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée. Les personnes décédées depuis qu'elles ont reçu une désignation ne sont plus classées comme « actives »; toutefois, elles sont toujours représentées dans le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Une diminution du nombre et du pourcentage d'Autochtones désignés comme délinquants dangereux pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend les données nationales sur les personnes purgeant une peine fédérale au Canada.

Limite : En raison de la petite taille de l'échantillon, il pourrait être difficile de déceler des tendances. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système

Certaines populations marginalisées et vulnérables sont surreprésentées dans le système de justice pénale (SJP), notamment les Canadiens noirs, les personnes atteintes de troubles mentaux et cognitifs et les personnes sans logement. Il est essentiel de veiller à ce que le SJP

détermine la proportion de victimes/survivants et d'accusés/condamnés marginalisés et non marginalisés pour savoir s'il y a eu une réduction. Ce résultat est mesuré par la victimisation autodéclarée, les contacts policiers entre les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les minorités visibles au sein de la population correctionnelle fédérale et la population correctionnelle fédérale ayant des besoins en santé mentale.

Indicateur : Victimisation avec violence autodéclarée parmi les populations marginalisées et vulnérables

Ventilation : Sexe; populations vulnérables (non-membres d'une minorité visible/identité d'une minorité visible/immigrants/incapacité mentale/déficiences psychologiques/trouble d'apprentissage/orientation sexuelle/personnes ayant des antécédents d'itinérance)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le taux de victimisation avec violence de personnes marginalisées et vulnérables qui ont déclaré avoir été victimisées au cours des 12 mois précédents. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus, à l'exception des données pour les homosexuels et les bisexuels, lesquels incluent des adultes de 18 ans et plus.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des populations marginalisées et vulnérables dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Le taux de personnes marginalisées et vulnérables qui signalent la victimisation avec violence est un indicateur direct de la surreprésentation des populations marginalisées et vulnérables dans le système de justice pénale. Une diminution du taux de victimisation des populations marginalisées et vulnérables pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des populations marginalisées et vulnérables dans le système de justice pénale. Toutefois, étant donné que cet indicateur repose sur la déclaration des populations marginalisées et vulnérables, une augmentation pourrait également indiquer une plus grande confiance dans la capacité de déclarer la victimisation dans le cadre de l'enquête.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données du niveau provincial.

Limite : Les résultats sont basés sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Les personnes qui parlent ni le français ou l'anglais ainsi que la population institutionnalisée sont exclues. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableur.

Source des données : Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Indicateur : Contacts avec la police impliquant une personne atteinte d'un trouble mental ou d'un trouble lié à l'utilisation de substances

Indicateur : Contact avec la police impliquant une personne présentant un trouble mental ou un trouble lié à l'utilisation de substances

Ventilation : Avec trouble/sans trouble; motif du contact (infraction au code de la route/victime d'un crime/témoin d'un crime/émotions personnelles/santé mentale/consommation d'alcool ou d'autres drogues/arrestation/émotions d'un membre de la famille – santé mentale/consommation de drogues)

Ce dont il s'agit : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré avoir été en contact avec la police au cours des 12 mois précédents de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale, qui répondaient aux critères d'au moins un des six troubles mentaux ou de toxicomanie, dont la dépression, le trouble bipolaire, le trouble d'anxiété généralisée, la consommation abusive ou dépendance à l'alcool, la consommation de cannabis ou de drogues ou d'autres toxicomanies. Cet indicateur exclut les types de contacts suivants avec la police : séances d'information publique, travail, accidents du travail et « autres » motifs.

Nature de l'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des populations marginalisées et vulnérables dans le système de justice pénale.

Importance de l'indicateur : Bien que la majorité des personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie entrent rarement en contact avec la police, ceux-ci sont relativement plus fréquents dans cette population. Les raisons des contacts avec la police ne sont pas nécessairement de nature criminelle et peuvent être complexes, souvent en raison de facteurs sociaux et systémiques, comme l'itinérance, la pauvreté et le manque de services communautaires. Ces types de contacts sont importants pour la police, car les besoins des personnes atteintes de troubles mentaux ou de toxicomanie peuvent être uniques et obliger les policiers à employer des tactiques différentes. Par conséquent, il est important de mieux comprendre cette population vulnérable afin d'améliorer les services de police et de santé mentale. Une diminution de cet indicateur pourrait signifier que les personnes atteintes d'un trouble mental ou d'un trouble lié à la consommation d'alcool et d'autres drogues n'ont pas de contacts avec la police ou le système de justice pénale, et que leurs besoins sont mieux pris en compte par les autres systèmes sociaux.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données du niveau provincial.

Limite : L'échantillon de l'enquête excluait les personnes dans les territoires en raison de la petite taille des échantillons et des efforts déployés pour demeurer aussi comparables que possible à l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes de 2002. Bien qu'il n'existe pas de cadre national normalisé ni de lignes directrices pour signaler les contacts policiers impliquant des personnes atteintes de troubles mentaux ou de toxicomanie, certains services de police publient des chiffres à ce sujet pour leur territoire. La plupart de ces données ne sont pas comparables d'un service de police à l'autre en raison de méthodologies et de définitions différentes. Pour des notes plus détaillées, cliquez sur la fonction d'exportation vers un tableau.

Source des données : Enquête sur la santé dans la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada

Indicateur : Besoins en santé mentale dans le système correctionnel fédéral

Ventilation : Sexe; minorité visible/personne n'appartenant pas à une minorité visible; identité autochtone/non autochtone

Qu'est-ce que c'est? : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de personnes sous surveillance correctionnelle fédérale qui ont été identifiées comme ayant des besoins en santé mentale selon le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale du Service correctionnel du Canada. Le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale répartit les délinquants en trois groupes : (1) les délinquants signalés, c.-à-d., ceux qui nécessitent un suivi en santé mentale; (2) les délinquants ayant des besoins déterminés, c.-à-d., ceux qui présentent des besoins de niveau modéré en matière de services de santé mentale et pour lesquels le personnel de santé mentale est tenu de procéder à tout le moins à un examen du dossier pour déterminer s'il a besoin d'une évaluation ou de services de suivi en matière de santé mentale et (3) les délinquants écartés, c.-à-d., ceux qui n'ont pas besoin de services de suivi en santé mentale.

Direction d'amélioration : La direction d'amélioration de cet indicateur est neutre (c.-à-d. n'est pas claire).

Pourquoi c'est important? : Les personnes ayant des besoins en santé mentale sont surreprésentées dans le système de justice pénale. Une diminution pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des personnes ayant des besoins en santé mentale dans le système de justice pénale. Toutefois, une augmentation pourrait représenter de meilleurs protocoles de dépistage et d'identification, ou une augmentation de la volonté des personnes sous surveillance correctionnelle fédérale de participer au Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limitation : Le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale est une auto-évaluation volontaire que toutes les personnes sous surveillance correctionnelle fédérale ne remplissent pas. Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur du Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Indicateur : Minorités visibles dans le système correctionnel fédéral

Ventilation : Sexe; minorité visible/personne n'appartenant pas à une minorité visible (asiatique, noir, hispanique); détention/collectivité

Qu'est-ce que c'est? : Cet indicateur représente le nombre et le pourcentage de membres des minorités visibles au sein de la population de délinquants sous surveillance fédérale. La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un

établissement du Service correctionnel du Canada (SCC), les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les délinquants en détention comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du Service correctionnel du Canada, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Direction d'amélioration : Une diminution de cet indicateur pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des membres des minorités visibles dans le système de justice pénale.

Pourquoi c'est important? : Le nombre et le pourcentage de membres des minorités visibles au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale est un indicateur de la surreprésentation des minorités visibles dans le système de justice pénale. Une diminution du nombre et du pourcentage de membres des minorités visibles dans l'ensemble de la population des délinquants sous responsabilité fédérale pourrait indiquer une réduction de la surreprésentation des minorités visibles dans le système de justice pénale.

Couverture géographique : Cet indicateur comprend des données à l'échelle nationale sur les personnes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada.

Limitation : Pour obtenir plus de précisions, cliquer sur la fonction d'exportation vers un tableur du Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale.

Source des données : Service correctionnel du Canada

Annexe B – Lacunes en matière de données sur l'état du système de justice pénale

On s'attend à ce que le cadre change avec le temps à mesure que de nouvelles données seront disponibles. Tous les indicateurs de performance pertinents ne sont pas actuellement disponibles ou collectés au niveau national. Certains indicateurs sont disponibles, mais doivent faire l'objet de consultations et de discussions plus poussées avant d'être intégrés au Cadre.

Trente-huit indicateurs ou domaines supplémentaires ont été désignés comme importants pour la surveillance du rendement et l'établissement de rapports sur le rendement.

Ces indicateurs supplémentaires et ces domaines d'élaboration de données futures indiquent qu'il manque des renseignements de base sur le rendement du système de justice pénale, ce qui limite la capacité de bien comprendre l'état du système de justice pénale. Les indicateurs et domaines supplémentaires sont indiqués ci-dessous par thème.

- **Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et les familles se sentent en sécurité**
Un indicateur pourrait comprendre le nombre de plans de sécurité communautaire élaborés par les collectivités autochtones.

L'élaboration de données futures pourrait porter notamment sur la prévention du crime.

- **Le système de justice pénale est équitable et accessible**
Les indicateurs pourraient comprendre le nombre de personnes qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination par la police et les tribunaux, le nombre d'accusés qui se représentent eux-mêmes et le nombre de contestations fondées sur la Charte qui ont abouti.

L'élaboration de données futures pourrait porter notamment sur les plaintes contre le système de justice pénale et l'isolement préventif. Bien qu'il existe actuellement des données sur le nombre médian de jours d'isolement préventif au niveau fédéral, il faut davantage d'activités de consultation et de mobilisation pour élaborer un indicateur approprié de surveillance du rendement et d'établissement de rapports qui traite de l'équité et de l'accessibilité du système de justice pénale.

- **Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et expriment leur confiance à son égard**

Les indicateurs pourraient inclure la perception du public selon laquelle les tribunaux font un bon travail pour rendre justice rapidement et la confiance du public dans les services correctionnels.

- **Le système de justice pénale fonctionne de manière efficiente**

Les indicateurs pourraient inclure le nombre de cas utilisant la technologie vidéo et le temps passé en détention préalable au procès ou en détention provisoire.

Les domaines dans lesquels des données pourraient être élaborées à l'avenir comprennent les affaires judiciaires suspendues en raison de retards systémiques et des coûts du SJP.

- **Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution communautaire**

Un indicateur pourrait comprendre le nombre de renvois au Programme de justice applicable aux Autochtones.

Les domaines dans lesquels des données pourraient être élaborées à l'avenir comprennent les programmes et processus de justice réparatrice (p. ex. la satisfaction des participants et le nombre de renvois) et les tribunaux spécialisés ou thérapeutiques (p. ex. les renvois aux tribunaux de santé mentale, de type Gladue, des Autochtones et du mieux-être).

➤ **Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité**

Les indicateurs pourraient comprendre le nombre de décès par suicide dans les établissements fédéraux, le nombre de révocations de la surveillance correctionnelle provinciale ou territoriale et le nombre de demandes de suspension de dossier ou de réhabilitation accordées.

Les domaines pour le développement de données futures pourraient inclure les lits en santé mentale/services psychiatriques judiciaires, les programmes axés sur la culture (p. ex., pavillons de ressourcement) et les taux de récidive.²²

➤ **Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants et répond à leurs besoins**

Les indicateurs pourraient comprendre la perception des victimes selon laquelle leur sécurité et leur vie privée ont été prises en compte pendant le processus du système de justice pénale, le nombre de victimes qui ont demandé des services aux victimes et qui ont reçu de l'aide, le nombre de plaintes reçues en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes qui ont été évaluées ou qui ont fait l'objet d'une mesure, le nombre de déclarations soumises à une audience de libération conditionnelle et le nombre de victimes qui ont assisté à une audience de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

L'élaboration de données futures pourrait porter notamment sur les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels et les programmes d'avantages financiers, la satisfaction des victimes à l'égard du système de justice pénale, les organismes de services aux victimes offrant des programmes ou services spécialisés aux victimes ayant des besoins particuliers, et les ordonnances de dédommagement.

➤ **Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système**

²² À l'heure actuelle, non recensés à l'échelle nationale. Voir par exemple *Brennan et Matarazzo (2018)* et *Ibrahim (2019)*.

Les indicateurs pourraient inclure le nombre de cas non résolus de femmes et de filles autochtones disparues, le nombre d'homicides non résolus dont des femmes et des filles autochtones ont été victimes et le taux relatif d'Autochtones dans le système judiciaire pénal.

Un domaine de développement futur pourrait inclure les rapports Gladue.

➤ **Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système**

Les indicateurs pourraient comprendre le nombre d'homicides déclarés par la police lorsque l'accusé est soupçonné d'avoir des troubles mentaux ou cognitifs et l'indice de taux relatif des groupes de minorités visibles dans le système de justice pénale.

À l'avenir, le Ministère assurera la liaison avec les détenteurs de données afin d'établir l'ordre de priorité et d'élaborer davantage ces indicateurs.